



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/143/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Communication des délibérations du bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

Bureau du 30 novembre 2020 :

- Mise à disposition de personnel entre la mairie de Guisseny et la CLCL.

Bureau du 14 décembre 2020 :

- Durée du temps de travail : application des 1607 heures.
- Modification du tableau des emplois suite réorganisation : créations, suppressions et modifications de poste.
- Contrats d'assurance des risques statutaires.
- Tarif vente des terrains ZAE Lanveur.
- Demandes de DETR 2021 :
 - Assainissement : renouvellement complet du poste de Relevage AIMO commune du Folgoët,
 - Eau potable : renouvellement d'un tronçon de réseau d'eau potable de 400m à St Méen avec branchements et compteurs,
 - Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,
 - MSAP.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/144/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X	X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

COMMANDE PUBLIQUE : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil communautaire a délégué à la présidence des compétences afin de permettre d'engager la collectivité.

Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Depuis le précédent Conseil voici les marchés publics notifiés :

-Sous forme de cartographie interactive :

<https://bmo.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5cb3b6ea01c84b68a7d1b54f3884528>

-Sous forme de tableau :

moa	Année	Type	Objet	Budget	Montant HT	Montant TTC	Duree/ ans	Total HT	Notification	Attribitaire	ville
CLCL	2020	TRAVAUX	Rénovation de 2 châteaux d'eau Lesneven et Kerlouan	590 712,00 €	560 818,50 €		1	560 818,50 €	13/11/2020	TSM	LA CHEVROLIERE
CLCL	2020	F&S	Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	36 000,00 €	36 100,00 €	43 320,00 €	4	144 400,00 €	02/12/2020	PROLIANS	Gouesnou
CLCL	2020	F&S	Restauration du bocage : Lot 1 fourniture plantation bocagère et création de haies bocagères	BP 2021	33 229,50 €	39 875,40 €	3	99 688,50 €	30/11/2020	Le Creps	Plouegat-Moysan
CLCL	2020	F&S	Restauration du bocage : Lot 2 Entretien par débroussaillage et taille de formation des haies	BP 2021	21 000,00 €	25 200,00 €	3	63 000,00 €	30/11/2020	Le Creps	Plouegat-Moysan

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à approuver les décisions prises sous sa délégation en matière de commande publique.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente
 Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 38

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/145/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET SPED

Le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables fait partie des services publics qui ont été durement touchés pendant la première période de confinement.

Pour en assurer la continuité, diverses mesures ont été prises, notamment la mise en accès libre de nos colonnes ordures ménagères pour pallier l'arrêt du fonctionnement du centre de tri et la fermeture de notre déchetterie. Cela a conduit à l'incinération des déchets plutôt qu'à leur tri et recyclage.

L'impact sur les recettes du budget SPED est triple : moins de redevance incitative, moins de revente de matériaux et moins de subventions en provenance des éco-organismes.

Un courrier envoyé en Préfecture en juin 2020 alertait monsieur le Préfet du Finistère sur la situation et sollicitait son avis sur une éventuelle subvention du budget SPED par le budget principal.

Courant novembre, le comptable public a porté à la connaissance des services de la CLCL une autre possibilité d'équilibrer la section d'exploitation du budget SPED.

En effet, une circulaire du 24 août 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités vient mettre en place des mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Cette circulaire permet de faciliter de manière temporaire et exceptionnelle la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement sous triple condition :

- Un excédent d'investissement doit être constaté au 31/12/19,
- Cet excédent doit être libre d'affectation (prise en compte des dépenses d'investissement futures et du remboursement en capital des emprunts),
- Le compte 1068 doit présenter un solde créditeur suffisant pour procéder à la reprise.

Après vérification par le comptable public de la réunion des conditions nécessaires à l'utilisation de cette procédure,

vu l'avis favorable de la commission finances – perspectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement à hauteur de 140 000 €.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 39

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/146/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET assainissement régie 2020

La décision modificative du budget Assainissement consiste en l'inscription de crédits afin de procéder aux écritures d'amortissement 2020.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 3						
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				
	DEPENSES		978 122 €	- €		- €
023		Virement à la section d'investissement	547 423 €			- 30 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements	430 699 €			30 000 €
			PREVISIONS 2020	REALISATION	ENGAGEMENT	DECISION MODIFICATIVE
	RECETTES		635 243 €	- €	- €	- €
021		Virement de la section de fonctionnement	547 423,00 €			- 30 000 €
040	281532	Amortissement réseaux d'assainissement	87 820,00 €			30 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 3 du budget Assainissement 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 39

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/147/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPED 2020

La décision modificative du budget SPED consiste en la reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement et en modification d'imputation pour les travaux de la déchetterie de Lanveur.

BUDGET SPED - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 2					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	RECETTES		688 650 €		- €
70	Art 703	Vente de produits résiduels	223 500 €	77 359,45 €	- 100 000 €
74	Art 74	Subvention d'exploitation	465 150 €	284 800,44 €	- 40 000 €
042	Art 777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat			140 000 €
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 344 990,00 €	202 225 €	0 €
020		Dépenses imprévues	80 000 €		-40 000 €
040	Art 1068	Autres réserves			140 000 €
23	Art. 2313	Construction	627 495 €	55 498,02 €	-100 000 €
23	Art. 2313	Construction	627 495 €	55 498,02 €	-450 000 €
23	Art 2315	Installation, matériel et outillages	10 000 €	91 229 €	450 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 08 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 2 du budget SPED 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 39

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/148/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CLCL est compétente en matière d'assainissement collectif.

La CLCL se doit de continuer les chantiers d'assainissement initiés par les communes et en amorcer de nouveaux sur le territoire.

La communauté a également lancé l'étude du schéma directeur dès cette année afin de pouvoir prioriser les travaux à venir.

Ces opérations nécessitent la réalisation d'un emprunt à hauteur de 2 000 000 €.

Vu l'autorisation de crédit inscrite en recettes au budget assainissement à l'article 1641 à hauteur de 2 248 901 €,

Vu la consultation lancée le 20 novembre 2020 auprès de 6 organismes bancaires,

Considérant les conditions de crédit bancaire proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne à savoir :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 300 mois soit 100 trimestrialités
- Amortissement progressif
- Taux : fixe 0.54% - TEG 0.5481%
- Frais de dossier : 2 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser la présidente à signer le contrat à intervenir
- Décider que le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

**ATTRIBUTIONS du Conseil communautaire
A Madame la Présidente**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le **18/12/2020**
ID : 029-242900793-20201216-CC1482020-DE

REALISATION d'un EMPRUNT de 2 000 000 Euros

Nous, Présidente de La Communauté Lesneven Côte des Légendes
Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 16 décembre 2020 relative à la délégation d'attribution de l'Assemblée Délibérante reçue en Préfecture le 17 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux de réseaux d'assainissement collectif **.dont le coût total hors taxes s'élève à 7 394 472 Euros**

ARRETONS :

Article 1 : Acceptons l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions « **CITE GESTION FIXE** »

Article 2 : Décidons de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	2 000 000 €
Objet	Financement de réseaux d'assainissement collectif
Durée	25 ans
taux fixe	0.54%
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Echéances constantes
Commission d'engagement	2 000 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Lesneven le 17 décembre 2020

(cachet et signature)
Madame la Présidente
Claudie BALCON

CERTIFIE EXECUTOIRE

A

Le

(cachet et signature)



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/149/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

TARIFS 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 8 décembre dernier, le conseil est invité à voter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 :

ABATTOIR - PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PARTICULIERS	Unité de facturation	Tarifs 2020 hors taxes	Variation	Proposition tarifs 2021 hors taxes
<i>Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)</i>				
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>				
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €		82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €		58,00 €
Equins	tonne	29,00 €		29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €		140,00 €
<i>Forfait équarrissage</i>				
Saisie totale uniquement	tonne	195,00 €	1,20%	197,34 €
<i>Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)</i>				
Gros bovins	tonne	323,37 €	1,20%	327,25 €
Veaux	tonne	415,93 €	1,20%	420,92 €
Equins	tonne	378,14 €	1,20%	382,68 €
Coches	tonne	386,23 €	1,20%	390,86 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	458,14 €	1,20%	463,64 €
Porcelets	un	22,39 €	1,20%	22,66 €
Porcelets	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Ovins	un	21,52 €	1,20%	21,78 €
Ovins	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Abattages d'urgence	tonne	260,12 €	1,20%	263,24 €
Test ESB	un	43,78 €	1,20%	44,31 €
Désossages bovins + 30 mois	tonne	102,21 €	1,20%	103,44 €
REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS				
<i>Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)</i>				
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>				

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **18/12/2020**

ID : 029-242900793-20201216-CC1492020-DE

Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €		82,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €		58,00 €
Equins	tonne	29,00 €		29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €		140,00 €
Forfait équarrissage				
Saisie totale uniquement	tonne	195,00 €	1,20%	197,34 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)				
Gros bovins	tonne	333,33 €	1,20%	337,33 €
Veaux	tonne	402,60 €	1,20%	407,43 €
Chevaux	tonne	459,70 €	1,20%	465,22 €
Coches	tonne	326,28 €	1,20%	330,20 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	416,72 €	1,20%	421,72 €
Porcelets	un	21,04 €	1,20%	21,29 €
Porcelets	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Ovins	un	19,91 €	1,20%	20,15 €
Ovins	tonne	63,40 €	1,20%	64,16 €
Abattages d'urgence	tonne	260,12 €	1,20%	263,24 €
Test ESB	un	43,78 €	1,20%	44,31 €
Désossages bovins + 30 mois	tonne	104,26 €	1,20%	105,51 €

PROPOSITION DES TARIFS POUR L'EXERCICE 2021

Indice de révision : ICHTrev-TS - coût du travail (juin 2019/juin 2018)			
PRESTATIONS PARTICULIERES - ORDURES MENAGERES ET DECHETS	Tarif 2020	Proposition 2021	
	Euros (arrondi à l'€)	Augmentation en %	Euros (arrondi à l'€)
Ouverture d'une colonne d'emballages secs ou d'OMR			
Forfait/conteneur ouvert	42,00 €	90%	80,00 €
Caution de mise à disposition de composteurs à déchets ménagers fermentescibles			
Composteur de 345 litres	10,00 €	-	15,00 €
Composteur de 800 litres	21,00 €	-	30,00 €
Frais d'ouverture d'un compte restitués à la clôture du compte			
31,00 €	31,00 €	2,86%	32,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi-enterrées et à la déchèterie			
Par carte au-delà de 1	5,00 €	2,86%	5,00 €
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de main courante à la gendarmerie			
26,00 €	26,00 €	2,86%	27,00 €
Facturation du bac car rendu en mauvais état			
16,00 €	16,00 €	2,86%	16,00 €
Facturation pour non restitution de carte à la clôture du compte			
5,00 €	5,00 €	2,86%	5,00 €
Facturation pour non restitution de bac à la clôture du compte			
26,00 €	26,00 €	2,86%	27,00 €
Carte d'accès aux colonnes enterrées, semi enterrées à usage limité dans le temps (1 semaine)			
5,00 €	5,00 €	2,86%	5,00 €
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant			
Dépôt d'ordures ménagères dans les colonnes de déchets recyclables si identification du déposant		52,00 €	150,00 €

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS – ANNEE 2021

PROPOSITION TARIFS ROM 2021

PARTICULIERS (bénéficiaires des services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie)		PART FIXE			PART VARIABLE	
		Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée de bac supplémentaire	Coût de l'ouverture supplémentaire de colonnes
Résidence Principale (1)	Foyer "personne seule avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)	120 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	143 €		1,25 €
	Foyer "personne seule avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		9 levées x 2,5 € = 22,50 €	143 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec carte" - ouverture de colonne (60 L) (4)		24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	150 €		1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 120 L" - levée du bac (4)		12 levées x 2,5 € = 30 €	150 €	2,50 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 240 L" - levée du bac (4)		6 levées x 5 € = 30 €	150 €	5,00 €	1,25 €
	Foyer "2 personnes et plus avec bac de 360 L" - levée du bac (4)		4 levées x 7,5 € = 30 €	150 €	7,50 €	1,25 €
Résidence Secondaire	Avec carte - ouverture de colonne (60 L)	120 €	24 ouvertures x 1,25 € = 30 €	150 €		1,25 €
	Avec bac de 120 L - levée du bac		12 levées x 2,5 € = 30 €	150 €	2,50 €	1,25 €
	Avec bac de 240 L - levée du bac		6 levées x 5 € = 30 €	150 €	5,00 €	1,25 €
	Avec bac de 360 L - levée du bac		4 levées x 7,5 € = 30 €	150 €	7,50 €	1,25 €
Terrains privés	Camping sur terrain privé avec mobile home, chalet ou cabanon à caractère d'habitation temporaire (2) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	80 €	18 ouvertures x 1,25 € = 22,50 €	103 €		1,25 €
	Camping sur terrain privé avec tente, caravane (3) avec carte - ouverture de colonne (60 L)	40 €	12 ouvertures x 1,25 € = 15 €	45 €		1,25 €

(1) Pour les catégories "Foyer", la facturation est semestrielle. Pour les foyers possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes et pas pour chacune d'entre elles

(2) Pour la catégorie « camping sur terrain privé mobile home, chalet et cabanon à caractère d'habitation temporaire » : la facture annuelle est établie dès que la présence de l'un de ces équipements est constatée sur le terrain. La facture est établie même si l'occupant ne possède pas de carte.

(3) Pour la catégorie « camping sur terrain privé tente caravane » : les occupants présentant un justificatif de résidence principale sur le territoire sont exonérés de la redevance. Toute présence constatée durant l'un des mois de la saison estivale est due pour la saison entière. La facture annuelle est établie par installation de camping, même si l'occupant ne possède pas de carte.

(4) Sur présentation d'un justificatif médical le nombre de levées incluses au forfait est doublé (exemple pour une personne seule avec carte, la personne bénéficiera de 36 levées incluses au forfait et non 18).

Tarif accès ponctuel à la déchetterie pour les personnes dont le compte est fermé (vider une maison d'une personne dcd)	Autorisation d'accès ponctuel
Tarif accès déchetterie pour travaux dans une maison pas habitée	67 €

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture supplémentaire de colonnes
Service global = services de collecte/traitement des ordures ménagères et déchets assimilés et de la déchetterie) (1)					
Professionnels avec carte - ouverture de colonne (60 L)	187 €	26 levées x 1,25 € = 32,5 €	219,50 €		1,25 €
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac		26 levées x 2,5 € = 65 €	252,00 €	2,50 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac		26 levées x 5 € = 130 €	317,00 €	5,00 €	1,25 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac		26 levées x 7,50 € = 195 €	382,00 €	7,50 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur		26 levées x 16 € = 416 €	603,00 €	16,00 €	1,25 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur		26 levées x 23 € = 598 €	785,00 €	23,00 €	1,25 €
Service réduit = service de déchèterie et aires de stockage des déchets verts uniquement					
Droit d'accès	67 €				
Rassemblements temporaires (2)	52 €	+ coût de levée de chaque bac mis en place suivant grille tarifs			

(1) pour les professionnels possédant plusieurs bacs ou conteneurs, le nombre forfaitaire de levées incluses est appliqué à chaque bac ou conteneur. Pour les professionnels possédant plusieurs cartes, le nombre forfaitaire d'utilisation est appliqué à l'ensemble des cartes (et pas pour chacune d'entre elles)

(2) Pour la catégorie "rassemblements temporaires divers" cout forfaitaire. Toute semaine commencée est due. Facturation à la CLCL (compétence gens du voyage)

Pour les collectivités facturation suivant tarif des professionnels avec :

- Cout fixe : proratisation en fonction du nombre de levées effectives par rapport au nombre de levées théoriques sur une année. La facturation est faite par site (adresse donnée). Une commune disposant par exemple d'une salle de sport et d'une mairie se verra facturée de 2 couts fixes proratisés.

- Cout variable : facturation à la levée suivant les grilles tarifaires professionnels pour les bacs et pour les cartes

Les cartes utilisées dans le cadre des dépôts sauvages ne font pas l'objet d'une facturation

L'accès en déchetterie et les dépôts ne sont pas facturés.

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	2020				2021				
	PART VARIABLE				PART VARIABLE				
	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts	% d'augmentation *	Tarif au 100 L	Tarif au m3	l'unité de 0 à 20 litres	forfait déchets verts
Prix des dépôts de déchets en déchèterie									
Dépôt de bois	2 €	20 €			8%	2 €	22 €		
Dépôt de gravats	3 €	27 €			16,66%	3,50 €	31 €		
Dépôt de Déchets Industriels Banals (= DIB)	4 €	40 €							
Dépôt encombrant					40%	6 €	56 €		
Dépôt incinérables					10%	5 €	45 €		
Dépôt de déchets faible densité type plastique, films, sacs et bâches (hors	1 €	10 €			0%	1 €	10 €		
Dépôt de Déchets Diffus Spécifiques (=DDS)		690 €	14 €		26%		870 €	18 €	
Dépôt annuel de déchets verts inférieur ou égal à 200 m3				500 €	40%				700 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 200 m3 et inférieur à 500 m3				1 200 €	25%				1 500 €
Dépôt annuel de déchets verts supérieur à 500 m3 - le m3 supplémentaire		5 €			25%		7 €		
Apport ponctuel de déchets verts		5 €					7 €		

* Les évolutions suivent celles du marché déchets CLCL 2021/2024

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/150/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 8 décembre 2020,

Afin d'assurer la continuité de service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Communautaire, d'autoriser la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets 2020.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote des budgets primitifs 2021.

Les montants et l'affectation des crédits sont détaillés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	61 408 €	15 352 €	Matériel et installations
Art 2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	17 500 €	4 375 €	Agencement de bâtiment
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	2 500 €	Autre
Art 2182	Matériel de transport	20 000 €	5 000 €	Achat véhicule
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	13 908 €	3 477 €	Autre matériel
Chap 23	Immobilisations en cours	13 622 €	3 405 €	Travaux
Art 2313	Constructions	10 000 €	2 500 €	Travaux sur bâtiment
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3 622 €	905 €	Travaux sur bâtiment mis à disp
Chap 27	Autres immobilisations financières	485 000 €	121 250 €	Avances
Art 276341	Communes membres du GFP	485 000 €	121 250 €	Avances
Opération n°18	Mobilier et matériel de bureau	105 872 €	26 467 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	6 379 €	1 594 €	Logiciel
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	44 025 €	11 006 €	Ordinateurs
Art 2184	Mobilier	36 724 €	9 181 €	bureaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	18 744 €	4 686 €	Divers matériels
Opération n°21	Site de Meneham	930 853 €	232 712 €	Matériel, installation terrain et travaux
Art 2111	Terrains nus	60 000 €	15 000 €	Achat de terrain Meneham
Art 2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	13 416 €	3 354 €	agencement Ménéham
Art 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	311 011 €	77 752 €	agencement Ménéham
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	16 500 €	4 125 €	Matériel meneham
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	529 926 €	132 481 €	Travaux Meneham
Opération n°22	Centre Socio-culturel	17 905 €	4 476 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2031	Frais d'études	1 800 €	450 €	Etudes centre socio
Art 2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	10 000 €	2 500 €	Agencement centre socio
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	2 640 €	660 €	Matériel centre socio
Art 2313	Construction	3 465 €	866 €	Travaux centre socio
Opération n°23	travaux bâtiments administratif et technique	3 850 477 €	962 618 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2135	Installations générales, agencements	1523	380 €	Agencement
Art 2313	Construction	3 848 954 €	962 238 €	Travaux sur bâtiments administratif et technique
Opération n°31	Voirie d'intérêt communautaire	50 000 €	12 500 €	Travaux et installation de voirie
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000 €	12 500 €	Travaux et installation de voirie
Opération n°32	Espace Kermaria	10 000 €	2 500 €	Matériel, outillage, installation et travaux
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Travaux espace Kermaria
Opération n°33	Aménagement du territoire	2 004 902 €	501 225 €	Documents d'urbanisme, études, subventions, terrains et matériels
Art 202	Frais doc. urbanisme, numérisat*	182 496 €	45 624 €	Documents d'urbanisme
Art 2031	Frais d'études	35 040 €	8 760 €	Etudes aménagement
Art 204132	Dépt - Bâtiments et installations	83 334 €	20 833 €	Subventions communes
Art 2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	1 117 416 €	279 354 €	Fonds de concours
Art 2111	Terrains nus	571 616 €	142 904 €	Achat de terrain
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €	Divers achats

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **18/12/2020**

ID : 029-242900793-20201216-CC1502020-DE

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Opération n°34	Salle multifonction de Kerjezequel	83 984 €	20 996 €	Matériel et travaux
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	22 836 €	5 709 €	Matériel salle Kerjezequel
Art 2313	Construction	61 148 €	15 287 €	Salle kerjezequel
Opération n°35	Sentiers de randonnées	71 414 €	17 853 €	Matériel, installation et travaux
Art 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 414 €	2 853 €	balisage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €	12 500 €	matériel sentier rando
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €	2 500 €	Travaux sur sentiers
Opération n°39	Signalétique et communication	72 044 €	18 011 €	Logiciel et matériel
Art 2051	Concessions et droits similaires	2 500 €	625 €	Logiciel
Art 2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €	Reportage
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	64 544 €	16 136 €	Matériel de signalétique
Opération n°40	Construction centre de secours	158 495 €	39 623 €	Subvention et avance
Art 204172	Autres EPL - Bâtiments et installations	135 737 €	33 934 €	Subvention centre de secours
Art 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	22 758 €	5 689 €	Avance centre de secours
Opération n°41	Construction/Acquis ateliers relais	15 000 €	3 750 €	Matériel et travaux
Art 2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €	Mobilier ateliers relais
Art 2313	Construction	10 000 €	2 500 €	Construction Ateliers relais
Opération n°42	Développement du Très Haut Débit	649 513 €	162 378 €	Subvention très haut débit
Art 204173	Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	649 513 €	162 378 €	Subvention très haut débit
Opération n°43	GEMAPI	630 000 €	157 500 €	Etudes matériels et travaux
Art 2031	Frais d'études	415 000 €	103 750 €	Frais d'études GEMAPI
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €	Matériels divers
Art 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000 €	50 000 €	Travaux sur littoral

BUDGET ABATTOIR

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 21	Immobilisations corporelles	240 007 €	60 001 €	Matériel et aménagement
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000 €	12 500 €	Aménagement abattoir
Art 2154	Matériel industriel	170 007 €	42 501 €	Matériel professionnel abattoir
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €	Matériel abattoir
Chap 23	Immobilisations en cours	50 000 €	12 500 €	Travaux
Art 2313	Construction	50 000 €	12 500 €	Aménagement de l'abattoir

BUDGET SPED

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	3 526 €	881 €	Logiciels et annonce
Art 2033	Frais d'insertion	1 500 €	375 €	Frais d'insertion
Art 2051	Concessions et droits similaires	2 026 €	506 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	504 453 €	126 113 €	Matériel et aménagement
Art 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000 €	5 000 €	Aménagements divers
Art 2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000 €	12 500 €	
Art 2153	installations à caractère spécifique	41 777 €	10 444 €	Matériel professionnel SPED
Art 2182	Matériel de transport	340 000 €	85 000 €	Véhicule SPED
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250 €	Matériel informatique SPED
Art 2184	Mobilier	10 000 €	2 500 €	Mobilier SPED
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	37 676 €	9 419 €	Autres matériels SPED
Chap 23	Immobilisations en cours	77 495 €	19 373 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	77 495 €	19 373 €	Travaux bâtiments
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	460 000 €	115 000 €	Travaux déchetterie

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **18/12/2020**

ID : 029-242900793-20201216-CC1502020-DE

BUDGET EAU REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	56 913 €	14 228 €	Etudes, annonces, logiciel et numérisation
Art 2031	Frais d'études	24 413 €	6 103 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Frais d'insertion
Art 2051	Concessions et droits similaires	12 500 €	3 125 €	Logiciels
Art 2088	Autres immo corporelles	15 000 €	3 750 €	Numérisations réseaux
Chap 21	Immobilisations corporelles	336 191 €	84 046 €	Aménagement, réseaux et matériel
Art 2121	Aménagement terrains nus	44 000 €	11 000 €	
Art 21351	Aménagement bâtiments exploitation	15 210 €	3 802 €	Aménag châteaux d'eau
Art 21531	réseaux d'adduction d'eau	835 €	208 €	
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	178 846 €	44 711 €	Matériel eau
Art 2182	Matériel de transport	46 500 €	11 625 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 800 €	3 700 €	Matériel informatique
Art 2184	Mobilier	5 000 €	1 250 €	Mobilier
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	31 000 €	7 750 €	Autres matériels eau
Chap 23	Immobilisations en cours	3 629 088 €	907 271 €	Travaux et installation
Art 2312	Terrains	2 000 €	500 €	
Art 2313	Construction	688 381 €	172 095 €	Châteaux eau
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 938 707 €	734 676 €	Réseaux eau

BUDGET EAU DSP

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €	Etudes
Art 2031	Frais d'études	2 000 €	500 €	Diverses études
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	Matériel
Art 21561	Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €	2 500 €	Matériel eau
Chap 23	Immobilisations en cours	157 038 €	39 259 €	Travaux et installation
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	157 038 €	39 259 €	Réseaux eau

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	230 000 €	57 500 €	Etudes, annonces et logiciel
Art 2031	Frais d'études	220 000 €	55 000 €	Diverses études
Art 2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €	Frais d'insertion
Art 2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €	Logiciels
Chap 21	Immobilisations corporelles	110 984 €	27 745 €	Matériel
Art 21562	Matériel spécifique d'exploitation	55 622 €	13 905 €	Matériel assainissement
Art 2182	Matériel de transport	24 170 €	6 042 €	Véhicules
Art 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 656 €	1 414 €	Matériel informatique
Art 2184	Mobilier	10 536 €	2 634 €	Mobilier
Art 2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €	Autres matériels assainissement
Chap 23	Immobilisations en cours	7 432 576 €	1 858 144 €	Travaux et installation
Art 2313	Construction	40 000 €	10 000 €	STEP
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	7 392 576 €	1 848 144 €	Réseaux assainissement

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **18/12/2020**

ID : 029-242900793-20201216-CC1502020-DE

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Chapitre	Libellé	Vote 2020	Ouverture de crédits 2021	Affectation des dépenses
Chap 20	Immobilisations incorporelles	2 400 €	600 €	Etudes
Art 2031	Frais d'études	2 400 €	600 €	Diverses études
Chap 23	Immobilisations en cours	20 588 €	5 147 €	Travaux et installation
Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 588 €	5 147 €	Réseaux assainissement

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/151/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

ACTIVITES ARTISTIQUES SCOLAIRES – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC L'EPCC

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est attentive à l'accès de tous les habitants de son territoire à une éducation artistique diversifiée, de qualité et de proximité, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, et des arts du cirque et de la rue.

Ainsi, elle soutient depuis 2017 L'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) du Pays des Abers-Côte des Légendes dans la mise en place d'interventions gratuites en milieu scolaire. Des interventions coconstruites avec les équipes enseignantes qui sont ainsi pleinement ancrées dans les projets d'établissements.

Suite à la présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif positif de la convention en cours, la commission enfance jeunesse propose de renouveler la convention en intégrant l'activité théâtre. Ainsi des interventions en milieu scolaire, de musique (50%), de danse (25%) et de théâtre (25%) seraient proposées aux élèves des écoles primaires publiques et privées du territoire de la CLCL. L'objectif étant de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous les élèves du territoire.

La convention prendrait effet à compter du 1er janvier 2021. Conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, elle pourrait être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

Le volume horaires des interventions serait de 200 heures par année civile (temps d'interventions envers les enfants et d'échanges avec les équipes enseignantes). Ces heures pourraient être lissées sur la durée de la convention (soit à minima 600 heures sur trois ans, sous condition d'effectuer à minima 95% du volume horaire annuel chaque année).

La subvention accordée par la communauté de communes pour la promotion des activités artistiques et culturelles en milieu scolaire serait plafonnée à quinze mille euros par année civile.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer la convention.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE ET L'ART AUPRES DES ELEVES SCOLARISES SUR LE TERRITOIRE

PREAMBULE :

La COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES est attentive à l'accès de tous les habitants de son territoire à une éducation artistique diversifiée, de qualité et de proximité, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, et des arts du cirque et de la rue.

L'Etablissement Public de Coopération culturelle (EPCC) du Pays des Abers-Côte des Légendes est né en décembre 2011 de la volonté des élus des communes de Guissény, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau, rejoint en 2014 par la commune de Landéda. Dans l'optique, dans un premier temps, de pérenniser le dispositif d'enseignement musical sur le territoire, l'EPCC a ensuite étendu son objet, dès 2015, vers d'autres esthétiques artistiques : la danse, les cours de langues étrangères, puis plus récemment l'art du cirque et le théâtre.

Cette convention est signée entre :

Entre :

LA COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES (CLCL),
12 boulevard des Frères Lumière - 29260 LESNEVEN,
représentée par sa Présidente Claudie BALCON, en vertu de la délibération n° ... du conseil communautaire lors de son assemblée en date du ...,

ci-après désignée «la Communauté»

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ABERS - COTE DES LEGENDES »,
64 Rue de la Marne - 29260 LESNEVEN
représenté par son Directeur, Daniel IMPIERI, en vertu d'une décision du conseil d'administration du ..., et sa présidente, Laurence CORRE,

ci-après désignée « EPCC ».

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre, sur le territoire communautaire, d'interventions gratuites en milieu scolaire, visant à accompagner le travail des équipes enseignantes des écoles primaires, en matière de découverte et d'apprentissage de la musique, de la danse et du théâtre.

Article 2 – RÔLE DE L'EPCC

Dans le cadre de cette convention, l'EPCC s'engage, à mettre en place des interventions en milieu scolaire, de musique, de danse et de théâtre ouvertes aux élèves des écoles primaires publiques et privées du territoire de la communauté Lesneven Côte des Légendes. Ces interventions seront réalisées par des salariés de l'EPCC, possédant les qualifications et les agréments requis.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION

L'aide apportée par la communauté de communes concerne les activités prévues sur les temps scolaires, dans les établissements primaires.

Ces interventions, dénommées « musique à l'école », « danse à l'école » et « théâtre à l'école », feront l'objet d'échanges préalables entre la direction de l'établissement scolaire et l'EPCC, afin de définir le cadre d'intervention, la place et le rôle des intervenants de l'EPCC et des équipes enseignantes, et les conditions de mise en œuvre.

Le projet pédagogique, coconstruit en amont des séances entre les équipes enseignantes concernées et les intervenants de l'EPCC, devra s'appuyer sur le Projet d'Etablissement.

Il sera validé par les directions de l'établissement et de l'EPCC. C'est ce projet pédagogique qui déterminera le nombre de séances pour un groupe-classe, qui ne pourra dépasser 12 séances.

Sur demande, d'autres activités pourront, le cas échéant, être intégrées par la suite. Elles feront l'objet d'un avenant. L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et la culture au sens large.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Conçue pour se dérouler sur une durée de 1 an, elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION, DETERMINATION DE L'AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention accordée par la communauté de communes pour la promotion des activités artistiques et culturelles en milieu scolaire est plafonnée à quinze mille euros par année civile.

Périodicité de versement :

- Un premier versement de 50% aura lieu courant du mois de janvier, de l'année en cours.
- Le solde sera ensuite versé à la suite de la réunion bilan du mois de février N+1.
- Sous réserve du respect par l'EPCC des obligations mentionnées à l'article 7, le montant de l'aide de la communauté sera crédité au compte de l'EPCC selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement de la participation sera mandaté par virement administratif à l'EPCC.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

La communauté se tient à la disposition de l'EPCC, afin d'échanger sur les modalités d'interventions, les relations avec les écoles et tout autre point à la demande de l'EPCC.

La communauté de communes s'engage à verser, annuellement, le montant de l'aide déterminé à l'article 5 sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'EPCC

L'EPCC s'engage à :

- Porter une attention au développement de l'accès à la culture et à l'art pour l'ensemble des écoles primaires du territoire.
- Fournir, au minimum, 200 heures par année civile de temps d'interventions envers les enfants et d'échanges avec les équipes enseignantes. Ces heures pourraient être lissées sur la durée de la convention (soit à minima 600 heures sur trois ans, sous condition d'effectuer à minima 95% du volume horaire annuel chaque année). Ces heures seront réparties comme suit : 50% pour des activités « musique », 25% pour des activités « danse » et 25% pour des activités « théâtre ».
- Adresser à la communauté de communes, durant le mois de février, toutes les pièces relatives à l'activité de l'EPCC (comptes annuels N-1), ainsi qu'un bilan des actions soutenues durant l'année civile écoulée. Le bilan devra contenir une partie qualitative, ainsi qu'une partie quantitative. Dans cette dernière, les données suivantes devront y être détaillées, par école et par activité (l'EPCC demeure libre du format de présentation) :
 - o Pour l'année civile N-1 :
 - Nom des écoles concernées avec pour chacune d'entre elles :
 - Nombre de séances réalisées par type d'activité, nombre de classe concernées et nombre d'élèves
 - Bilan du nombre d'heures effectuées
 - o Pour l'année civile N : Prévisionnel des séances
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlements de gestion des EPCC.
- Informer régulièrement toutes les écoles primaires du territoire de l'existence de ces interventions gratuites, sans caractère obligatoire pour celles-ci.
- Proposer à l'ensemble des écoles du territoire des interventions au prorata du nombre d'élèves.
- Mentionner le soutien la CLCL dans toutes ses publications ou actions relatives au présent partenariat.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

Chaque année, les deux parties se réuniront pour évaluer conjointement les interventions, à partir des objectifs qualitatifs et quantitatifs précédemment cités. Ces rencontres auront lieu, dans la mesure du possible en février.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement, ou non, du partenariat. Le bilan portera sur la réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs contenus dans la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités de l'EPCC sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, il devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes des conditions d'exécution de la convention par l'EPCC, la communauté peut suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONTROLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'EPCC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'EPCC remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 12 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'administration a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes et l'EPCC.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lesneven le ...

La présidente de la communauté de communes

Claudie BALCON

Le directeur de l'EPCC

Daniel IMPIERI

La présidente de l'EPCC

Laurence CORRE

CONVENTION

Animation Pass'loisirs – CLCL/CSI : mission confiée

AVENANT N°1 à la convention du 15/07/2020

Entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes,
représentée par sa présidente Claudie Balcon, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°CC1522020, en date du 16 décembre 2020.

D'une part,

Et, L'association **Centre socioculturel intercommunal (CSI)**, ci-après dénommée « la structure », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2, rue des Déportés 29260 Lesneven, représentée par sa présidente Bernadette BAUER
N° SIRET 32085070400018 Code APE 913 E

D'autre part,

- **ARTICLE UNIQUE**

L'article 10– Durée de la convention est modifié comme suit :

Cette convention initialement conçue pour durer du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 est prolongée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet au 1er janvier 2021.

Fait à Lesneven, le

La présidente de la communauté de communes

Claudie Balcon

La présidente du Centre socioculturel

intercommunal

Bernadette BAUER



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/152/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

AVENANT CONVENTION ANIMATION PASS'LOISIRS CLCL-CSI

Proposition d'avenant à la convention « Animation Pass'loisirs – CLCL/CSI : mission confiée »

Préambule de la convention actuelle

Depuis de nombreuses années, la communauté Lesneven Côte des Légendes mène un dispositif d'animation agréé, à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Un constat effectué fin 2019, a démontré que ce dispositif « Pass'Loisirs » répondait effectivement à un besoin sur le territoire, cependant au vu des effectifs d'encadrement disponibles au service de coordination Enfance Jeunesse de la Communauté, il n'est plus envisageable de proposer un service de qualité.

C'est ainsi que depuis le début d'année 2020, des échanges ont été effectués entre la communauté et le Centre Socioculturel Intercommunal afin de confier cette mission au CSI. La structure étant intercommunale et disposant déjà d'un ALSH 3-14 ans, elle s'est avérée être la plus à même d'accueillir un dispositif multidisciplinaire à dimension communautaire, incluant le transport des jeunes.

Bilan et échéances

La convention actuelle couvre la période juillet-décembre 2020 et prévoit un bilan détaillé des périodes de vacances concernées, afin d'étayer les propositions de scénarios présentés aux élus communautaires. Ce bilan ayant eu lieu après la dernière commission enfance jeunesse de 2020, il est proposé de présenter un avenant à la convention actuelle, afin de prolonger la durée de celle-ci jusqu'en juin 2021. Ceci permettrait au centre socioculturel intercommunal d'être couvert sur les premières périodes de vacances de 2021 et de maintenir une continuité dans l'organisation des animations.

Seul l'article 10, « Durée de la convention » serait impacté.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission enfance jeunesse du 02 novembre.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer l'avenant.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente

Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/153/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Protection de l'environnement

Plan de financement 2021 pour les actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan dans le cadre du contrat de territoire algues vertes 2017-2021

Le contenu du programme 2021, cinquième année du programme quinquennal 2017-2021, a été présenté et discuté en commission algues vertes (regroupant la commission environnement) du 17/11/2020 et en commission environnement du 01/12/20. Il comporte 16 fiches actions dont 6 prioritaires :

Intitulé de l'action
I-Gestion des cultures et de la fertilisation
Fiche 1 : Accompagner les exploitants vers plus de précision dans la fertilisation (action prioritaire)
Fiche 2 : Créer une plate-forme de compostage des déchets verts
Fiche 3 : Vulgariser les techniques limitant les fuites
Fiche 4 : Expérimentation (niveau régional)
II-Gestion des intercultures et des rotations
Fiche action 5 : Améliorer l'efficacité des couverts en aidant à leur mise en place précoce (action prioritaire)
III-Recherche de la double performance économique et environnementale dans les systèmes de production
Fiche 6 : Accompagner les éleveurs laitiers dans l'optimisation de leur système économiquement et environnementalement (action prioritaire)
Fiche 7 : Accompagner les exploitants souhaitant se convertir à l'agriculture biologique
Fiche 8 : Aide aux investissements (action prioritaire)
IV- Gestion du milieu
Fiche 9 : Implantation de bocage (action prioritaire)
Fiche 10 : Réouverture de zones humides
Fiche 11 : Améliorer le foncier des exploitants (action prioritaire)
V-Actions diverses
Fiche 12 : Ramassage des algues vertes
Fiche 13 : Suivi de la qualité de l'eau
Fiche 14 : Tester des aménagements en lien avec la circulation de l'eau qui permettrait de limiter la marée verte
Fiche 15 : Réhabilitation des assainissements non collectifs
Fiche 16 : Communication vers le grand public

Le plan de financement 2021 des actions sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL dans le cadre du contrat de territoire algues vertes est le suivant :

Programme 2021 du contrat de territoire algues vertes 2017-2021	Montant en €TTC	AELB	Etat	Région	CD29	CA	CLCL
Coordination PLAV	15 990 €	9 594 €		3 198 €			3 198 €
Animation agricole interne	35 040 €	21 024 €		7 008 €			7 008 €
Animation agricole frais externes	35 942 €	17 971 €		7 188 €			10 783 €
Animation foncière	5 520 €			1 104 €	3 312 €		1 104 €
Portage réserve foncière	12 780 €			12 780 €			0 €
Total actions sous maîtrise d'ouvrage de la CLCL	105 272 €	48 589 €	0 €	31 278 €	3 312 €	0 €	22 093 €
Foncier/animation Chambre d'Agriculture 29	24 000 €			4 800 €	14 400 €	4 800 €	
Total actions sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture	24 000 €	0 €	0 €	4 800 €	14 400 €	4 800 €	0 €
Chantiers collectifs couvert précoce (aide versée aux ETA, CUMA)	19 000 €		19 000 €				
Conseils spécialisés PAV (aide versée aux prestataires intervenant en exploitation)	15 000 €		15 000 €				
Total actions sous maîtrise d'ouvrage autres	34 000 €	0 €	34 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	163 272 €	48 589 €	34 000 €	36 078 €	17 712 €	4 800 €	22 093 €

La participation de la CLCL à ce programme est de 22 093 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le contenu du programme d'actions sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan pour l'année 2021 dans le cadre du contrat territoire algues vertes 2017-2021,
- Autorise la Présidente à inscrire au budget 2021 les montants des actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- Autorise la Présidente à solliciter les cofinancements correspondants.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/154/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

Programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des Volets Transverses pour l'année 2021

La construction du SAGE du Bas-Léon s'est étalée sur 5 ans de 2008 à 2013. Le Règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE ont été approuvés le 08/02/2014.

Depuis 2016, le SAGE anime un volet d'actions « mutualisées » = volets transverses - au niveau de l'ensemble du territoire du SAGE Bas-Léon. Pour ce faire, **une convention pluriannuelle de partenariat 2020-2025 sur les Volets Transverses du Sage a été signée par les 3 EPCI concernés : CLCL, CCPA et CCPI avec un restant à charge financé par les EPCI selon un prorata de surface et population annuelle.**

Afin de pouvoir animer la GEMA par délégation des EPCI, le SEBL a pris le statut EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau). Pour ce faire, tous les EPCI ont dû courant 2019 sur l'ensemble du territoire du SAGE et transférer une partie de l'item 12 (animation de la GEMAPI), à savoir la partie relative à l'animation du SAGE. **Le SEBL fait une demande de participation financière pour l'animation du SAGE auprès de chaque EPCI selon un prorata de surface et de population annuelle.**

Les EPCI concernés sont ceux ayant une partie de leur territoire sur le territoire du SAGE du Bas-Léon à savoir : CLCL, HLC, CCPLandivisiau, CCPLD, CCPA, CCPI et Brest Métropole.

Le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon pour l'année 2021 comprend :

Au niveau de l'animation SAGE Bas-Léon :

- La coordination du SAGE et des actions transverses entre les 3 EPCI sur les bassins versants,
- Le suivi des programmes opérationnels menés par les EPCI et de la mise en place de nouveaux programmes sur les territoires orphelins,
- Poursuivre la recherche de mutualisation sur certaines thématiques sur le territoire et en inter-SAGE,
- Le suivi d'un marché commun sur les analyses d'eau,
- Information des élus en commissions thématiques et visites terrain en 2020,
- Mise à jour du SAGE en fonction du SDAGE 2022-2027,
- Définir la gouvernance des études de profil conchylicole exigées dans le futur SDAGE 2022-2027.

Le programme des volets transverses 2021 comprend :

1) Actions agricoles :

- ✓ Suivi du programme de mesures agri-environnementales,
- ✓ Actions de vulgarisation sur l'agriculture biologique, sur les systèmes herbagers, sur les couverts végétaux, sur les techniques de désherbage mécanique, sur les techniques de conservation des sols et l'agroforesterie : groupe d'échange, réunion info, ferme ouverte, expérimentation...
- ✓ Diagnostics Pollutions diffuses sur les sièges d'exploitation (abordant les fuites ou risques de fuites vers le milieu en phyto et lisier (azote et bactérie)),
- ✓ Captages prioritaires (captages de Lannuchen, Kernilis et Ploudaniel, et prise d'eau de Kernilis) : suivi agronomique annuel réglementaire + réalisation de diagnostics DTPEA (diagnostic territorial de pression des exploitations agricoles) en amont de la construction d'un plan d'actions comme demandé dans la stratégie régionale sur les captages prioritaires,

- ✓ Piégeages des ragondins.

2) Actions non agricoles :

☞ En lien avec l'entretien des espaces non agricoles :

- ✓ Avec les communes : suivi individuel, échanges de savoir-faire, veille réglementaire, formation, suivi zones tests,
- ✓ Avec le grand public : balade flore sauvage, ateliers thématiques jardinage ou botanique.

☞ En lien avec la communication/sensibilisation à l'environnement :

- ✓ Participation aux évènements locaux avec stand eau, lettre SAGE et lettres thématiques, concours photos et expo photos « la nature en ville », commissions thématiques SAGE pour infirmer les nouveaux élus, escape game Eau et autres thèmes environnementaux, mise à jour site internet, spectacles pédagogiques auprès des écoles.

3) Actions à double enjeu biodiversité/Eau dans le cadre de l'appel à projet régional Trame verte et bleue :

En environ 30 ans, au niveau européen, on a perdu 74 % des insectes et de 33 % des oiseaux. Des actions envisagées sur l'enjeu eau sont souvent en lien avec l'enjeu biodiversité. Le SEBL propose donc dans le cadre des volets transverses la mise en place d'actions à double enjeu eau/biodiversité dans le cadre de l'appel à projet biodiversité avec :

Axe 1: Améliorer de la connaissance (compilation des données existantes + identifier les enjeux du territoire + atlas biodiversité sur 40 ha du SEBL + analyse état du maillage bocager à partir de l'inventaire Breizh bocage existant et d'inventaires participatifs sur des exploitations volontaires) : **réalisé en 2020.**

Axe2: Actions sur la gestion de certains milieux à double enjeu eau/biodiversité (Bocage, zones humides, bords de route et espaces communaux).

Axe 3: Communication, vulgarisation (supports pédagogiques + sentiers d'interprétation sur la biodiversité).

L'année 2021 sera une année de construction du programme futur (axes 2 et 3).

4) Etude sur le lien entre transfert hydro-sédimentaire et les structures paysagères (dans le cadre d'un appel à contribution dans les contrats de territoire).

Le budget prévisionnel présente une participation de la CLCL (* : définie au prorata surface et population) à l'animation SAGE et à l'animation des actions du volets transverses sur l'année 2021 :

Années	Détail 2021	Coût TTC 2021
ANIMATION SAGE	0,8 ETP pour l'animation-coordination SAGE + 0,4 ETP suivi administratif SAGE + 1,05 ETP VOLET communication générale-actions non agricoles	138 725
VOLETS TRANSEVERSES	COORDINATION des volets transverses : 0,75 ETP	47 475
	ETUDE Profil conchylicole : 0,15 ETP	7 200
	ACTIONS AGRICOLES : 0,85 ETP + 10450 € coût direct	60 345
	COMMUNICATION/EDUCATION ENVIRONNEMENT : coût directs	25 000
	QUALITE DE L'EAU : coûts directs d'analyse	60 000
	APPEL A PROJET BIODIVERSITE : 0,85 ETP + coûts directs	80 000
	Etude transfert hydro-sédimentaire : 0,2 ETP + stagiaire	15 000
	PIEGEAGE des rangondins : coût directs	9 000
Total	5,05 ETP + coût directs	442 745 €
	Participation pour l'animation SAGE 2021	11 883 €
	Restant à charge Volets Transverses pour la CLCL*	23 996 €
	Total	35 879 €

La participation de la CLCL au programme d'animation SAGE et volets transverses 2021 est de 35 879 €.

Après délibération, le conseil communautaire :

- Valide le contenu du programme annuel 2021 d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- Autorise la Présidente à inscrire au budget 2021 le montant à charge de la CLCL sur le programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses,
- Autorise la Présidente à signer tous documents avec le SEBL et les autres EPCI concernés nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation du SAGE du Bas-Léon et des volets transverses dans le respect du budget voté annuellement.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/155/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

GEMA Programmes Volet Milieux aquatiques annuel 2021 sur les cours d'eau Quillimadec, Aber Wrac'h et Flèche

Le 1^{er} janvier 2018, la CLCL a acquis la compétence obligatoire GEMAPI gestion des milieux aquatiques (GEMA) et prévention des inondations (PI). Les cours d'eau du territoire présentent de nombreux obstacles à la continuité écologique (circulation des poissons migrateurs et des sédiments) et des altérations de la morphologie (rectification des berges, creusement du lit, déplacement des cours d'eau de son tracé d'origine) altérant la vie biologique (faune et flore) et la qualification de l'état écologique sachant que la DCE (Directive Cadre sur l'eau) demande le retour au bon état pour 2021 ou 2027 selon les rivières. Il a donc été acté en 2018 de travailler sur l'élaboration de programmes Volet Milieux aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les 3 principales rivières à enjeux du territoire : l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche : rivières classées masses d'eau DCE et classées grands migrateurs.

L'année 2019 a été marquée par l'élaboration des programmes Volet Milieux Aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les rivières Quillimadec, Flèche et Aber Wrac'h. L'année 2020 a été la première année d'action.

Les actions prévues dans ces 3 VMA sur l'année 2021 sont de différents types :

- **Travaux pour une restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)** : 1 ouvrage sur le Quillimadec, 3 ouvrages sur la Flèche, 1 ouvrage sur l'Aber Wrac'h.
- **Remise du cours d'eau dans son tracé d'origine ou travaux de reméandrage** : 2 opérations sur le Quillimadec, 1 opération sur l'Aber Wrac'h.
- **Entretien du cours d'eau** à hauteur de 5000 €/rivière.
- **Mise en place de pompes à museaux** pour éviter l'abreuvement direct dans le cours d'eau.
- **Sensibilisation à la végétalisation passive des berges** (absence de fauche sur 2 m le long des cours d'eau pour un meilleur maintien des berges et ombrage du cours d'eau).
- **Suivi d'indicateurs biologiques** pour cerner l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

En 2018, il a été acté que la CLCL délègue la GEMA au SEBL sous réserve qu'il obtienne un statut EPAGE. Le SEBL a bien obtenu le statut EPAGE le 22 juillet 2020.

Le SEBL se charge de l'animation des programmes VMA sur les 3 cours d'eau, des demandes de subvention par programme VMA auprès des financeurs que sont l'Agence de l'eau, la Région et le Département et des demandes de participation auprès des EPCI concernés selon une répartition du restant à charge après subvention calculé selon un prorata surface et population :

Années	2021
VMA Quillimadec	
Coût VMA Quillimadec 2021	113 700 €
Subventions potentielles	71 440 €
Restant à charge global	42 260 €
Participation CLCL (selon prorata surface (93 %) et population (97 %))	40 147 €
VMA Flèche	
Coût VMA Flèche 2021	47 000 €
Subventions potentielles	33 200 €
Restant à charge global	13 800 €
Participation CLCL (selon prorata surface (25 %) et population (28 %))	3 657 €
VMA Aber Wrac'h	
Coût VMA Aber Wrac'h 2021	31 500 €
Subventions potentielles	21 500 €
Restant à charge global	10 000 €
Participation CLCL (selon prorata surface (39 %) et population (30 %))	3 450 €
Ensemble des 3 VMA	
Total de la participation de la CLCL sur les 3 VMA 2021	47 254 €

Les EPCI concernés sont :

- . Pour le Quillimadec : CCPLandivisiau (7 % de la surface et 3 % de la population) ; CLCL (93 % de la surface et 97 % de la population, CCPLD (non concerné car territoire négligeable)
- . Pour l'Aber Wrac'h : CCPA (49 % de la surface du BV et 60 % de la population) ; CLCL (39 % de la surface et 30 % de la population, CCPLD (12 % de la surface et 10 % de la population)
- . Pour la Flèche : CCPLandivisiau (44 % de la surface et 43 % de la population), HLC (31 % de la surface et 29 % de la population), CLCL (25 % de la surface et 28 % de la population)

Le conseil communautaire, est invité à :

- Valider le contenu du programme annuel 2021 volet milieux aquatiques (VMA) sur le cours d'eau de l'Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2021 le montant à charge de la CLCL de ces programmes milieux aquatiques sur le cours d'eau de l'Aber Wrac'h, Quillimadec et Flèche
- Autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de ces programmes, dans le respect du budget voté annuellement et des lois sur la GEMAPI.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/156/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

INTERVENTION DE L'EPF COMMUNE ST MÉEN AVIS ET DELEGATION DU DPU

La commune de Saint-Méen a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne pour une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier pour y développer plusieurs logements locatifs. Le bâti identifié dans le cadre du projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 20 octobre 2020. Il s'agit d'un ensemble immobilier vacant à usage d'habitation situé en centre-bourg et cadastré section AB n° 81-82-83-84 pour 1 870m².

Comme le prévoit la convention cadre, l'EPF Bretagne a sollicité l'avis de la Communauté de communes par courrier en date du 19 novembre 2020.

En effet, suite au transfert de la compétence "*PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*", la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain. En vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres concernant les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U, AU et ZAD du plan local d'urbanisme en vigueur.

La commune de Saint-Méen étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, elle ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne.

Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Saint-Méen, par exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention ci-annexé (parcelles cadastrées section AB n° 81-82-83-84) afin de l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre.

Vu les articles L. 211.1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Méen du 12 mars 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU des plan locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lesneven Communauté du 11 janvier 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Méen au sein des zone U, AU et des ZAD du plan local d'urbanisme,

Vu la convention cadre d'action foncière du 5 mai 2017 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté Lesneven Côte des Légendes valorisant les opérations d'habitat en renouvellement urbain intégrant une part minimale de logements locatifs sociaux sur les communes de l'intercommunalité,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à la demande expresse et sur délégation de ce titulaire,

Considérant que suite au transfert de la compétence "*PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*", la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Méen,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Saint-Méen de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 9 décembre 2020

Le conseil communautaire est invité à :

- Emettre un avis favorable à l'intervention de l'EPF Bretagne sur la commune de Saint-Méen
- Décider de retirer partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Méen sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (parcelles cadastrées section AB n° 81-82-83-84) et dont l'assiette foncière figure en zone U du plan local d'urbanisme de la commune,
- Décider de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté de communes,
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

Dispositif : Sécuriser l'accèsion des jeunes ménages dans l'ancien

Proposition de Règlement du dispositif

Préambule

La Communauté Lesneven Côte des légendes a approuvé son 2ème PLH lors du conseil communautaire du 20 Juin 2018 après 3 ans d'élaboration. Ce dernier a clairement réorienté les aides de la collectivité en direction du renouvellement urbain avec notamment des aides en faveur de :

- La réhabilitation des logements sociaux
- Le soutien aux opérations complexes type acquisition/amélioration,
- La promotion du BIMBY,
- L'accompagnement des communes dans l'élaboration de plan guide centre-bourg,
- La résorption de la vacance sur Lesneven,
- L'accès des jeunes au logement dans l'ancien

Le constat

Les logements anciens représentent un marché à part entière sur le territoire. Les prix d'achat étant relativement faibles, il s'agit des produits attractifs pour les jeunes ménages souhaitant acquérir sur le territoire. Néanmoins, fréquemment ces logements présentent un état qui peut nécessiter des travaux relativement lourds.

Les réflexions autour de l'élaboration du PLH ont clairement mis en évidence la difficulté pour des jeunes ménages d'acheter un logement dans l'ancien et mener à bien l'ensemble des travaux nécessaires à un confort de vie décent. Des jeunes ménages se retrouvent parfois, confrontés au coût des travaux que nécessitaient ces logements, contraints de revendre ou en situation de précarité au sein de ces logements.

La collectivité consciente de cette problématique souhaite accompagner ces jeunes ménages avec comme objectifs :

- Favoriser l'accueil des jeunes ménages sur le territoire
- Sécuriser leur accession dans l'ancien,
- Réhabiliter le parc ancien.

Article 1 champs d'application de l'aide à la sécurisation de l'accession des jeunes ménages dans l'ancien

L'objet du présent règlement

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution des aides de la Communauté Lesneven Côte des Légendes destinées à sécuriser l'acquisition par des jeunes ménages d'un logement de plus **de 30 ans pour en faire leur résidence principale**.

Articulation du présent dispositif avec les opérations d'amélioration de l'habitat en cours ou à venir

Le territoire de la CLCL mène une politique volontariste en matière d'habitat. Après une première OPAH début 2000, le territoire a mis en place un Programme d'intérêt Général sur la période 2014/2019 avec pour objectifs l'amélioration énergétique ou encore l'adaptation des logements. Ce PIG sera renouvelé en 2020. Une OPAH sur le pôle urbain devrait également être mise en place.

Les aides du dispositif de sécurisation de l'accès sont cumulatives avec les autres programmes (PIG et OPAH). Les ménages concernés pourront ainsi bénéficier de cette aide **en complément des aides existantes** dans ces 2 programmes.

Article 2 Bénéficiaires de l'aide

Les aides de la communauté de communes sont destinées aux ménages présentant les caractéristiques suivantes :

- **Être considéré comme un jeune ménage soit un couple de moins de 80 ans en âge cumulé** avec ou sans enfant,
- **Disposer de ressources ne dépassant pas les plafonds ANAH, ménage modeste**, ces plafonds variant en fonction du nombre de personnes dans le logement et peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Article 3 : Caractéristique des acquisitions concernées

Pour rentrer dans le cadre du dispositif, le logement devra être :

- Situé sur le territoire de la CLCL,
- Avoir plus de 30 ans (à justifier soit par un certificat d'achèvement des travaux si disponible soit une attestation sur l'honneur attestant de l'âge du logement),
- Acquis à titre onéreux,
- Acquis à titre de résidence principale.

Article 4 : Aides mobilisables

Modalité d'attribution de l'aide

L'aide de la collectivité sur ce dispositif se compose de 2 éléments :

- **La prise en charge financière du diagnostic technique** du logement afin d'identifier les travaux nécessaires à la rénovation/réhabilitation du logement et la mise en perspective des priorités d'intervention notamment sur la structure du bâtiment.
- **Une aide forfaitaire de 2 000 €** pour financer les travaux permettant de mettre aux normes le logement ou assurer sa « santé » afin d'agir sur la structure du logement sous réserve d'un montant minimum de 10 000 € TTC de travaux. Une liste de travaux éligibles sera établie avec le diagnostiqueur retenu.

Instruction des demandes et Accompagnement par l'ADIL

Les aides sont conditionnées au suivi du projet par l'ADIL afin d'assurer la faisabilité financière des ménages. Les « dossiers suivis » seront délivrés lors d'un premier rendez-vous de présentation du dispositif et d'évaluation de la situation par l'ADIL.

Un compte-rendu des échanges sera transmis après chaque échange avec l'ADIL au service Aménagement de la CLCL pour assurer le suivi, la connaissance du dossier et faciliter son instruction.

Concrètement, la procédure se déroulera suivant les étapes suivantes :

- 1^{er} contact du ménage auprès de l'ADIL entre le compromis de vente et l'achat définitif pour étudier la recevabilité du ménage (article 2) et du logement (Article 3).

- Suite au 1^{er} rendez vous avec l'ADIL, réalisation d'un diagnostic technique par un partenaire extérieur recruté par la CLCL, mettant en avant les priorités et une estimation des travaux,
- Second rendez vous avec l'ADIL pour étudier la capacité financière du ménage au regard du coût d'acquisition du logement et des travaux à réaliser.
- Si le dossier est jugé « recevable », c'est-à-dire que le ménage est en capacité d'assumer l'acquisition et les travaux jugés prioritaires, le ménage se verra signifier l'obtention d'une aide potentielle de 2 000 € au regard des travaux envisagés.

A noter que pour que le dossier puisse être recevable et le ménage bénéficiaire des aides, le **dépôt** de la demande de subvention, auprès de la collectivité, devra intervenir **avant l'achat définitif du bien**. Toutefois en fonction du contexte, la collectivité se réserve le droit de déroger à cette règle (crise sanitaire, ...).

Engagements des acquéreurs

Tout dossier de demande devra comprendre un engagement signé de l'acquéreur :

- A débiter les travaux dans un délai de 1 an à compter de l'acquisition effective du bien et à les achever dans les 3 ans,
- A occuper le logement à titre de résidence principale, à ne pas le mettre en location ni en vente pendant une période minimum de 7 ans à compter de la date effective d'acquisition du bien, hors cas de force majeure ou événements familiaux ayant une influence sur les capacités du ménage à conserver le logement. Le cas de « force majeure » s'entend au sens de la définition légale d'un événement « imprévisible, irrésistible et extérieur ». Concernant les événements familiaux, peuvent ainsi être considérés ainsi la séparation conjugale, le décès ou l'invalidité, le déplacement du lieu de travail à plus de 70km du logement ou à plus d'une heure de trajet ou une perte d'emploi de l'un des membres du foyer. Si ces conditions ne sont pas remplies, la subvention sera annulée et le bénéficiaire devra rembourser à la Communauté Lesneven Côte des Légendes l'intégralité de la subvention perçue.

En contrepartie de l'aide financière de la CLCL, le bénéficiaire s'engage pendant la durée des travaux à afficher de manière visible un panneau de communication, disponible au siège de la communauté de communes.

Versement de l'aide

La réalisation du diagnostic sera directement prise en charge par la collectivité dès validation du dossier par l'ADIL suite au premier rendez-vous. Un diagnostiqueur sera recruté par la CLCL pour réaliser ces différents diagnostics.

Pour ce qui est de la subvention relative aux travaux, celle-ci sera versée sur présentation des factures acquittées. Les travaux relatifs à la mise aux normes du logement ou destinés à assurer sa santé devront représenter un minimum de 10 000 € TTC. Une liste de travaux éligibles sera établie avec le diagnostiqueur retenu. Les travaux devront être achevés dans les 3 ans suivant l'acquisition.

Remboursement de l'aide

Il pourra être demandé le remboursement de la moitié du coût du diagnostic dans les cas où :

- Les travaux ne sont pas achevés dans les 3 ans suivant l'achat,
- Dès lors que le ménage ne souhaite pas réaliser les travaux alors même que le ménage est éligible à l'obtention de l'aide de 2 000 €.

Article 5 : Mise en œuvre du règlement

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **18/12/2020**

ID : 029-242900793-20201216-CC1572020-DE

Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} février 2020 et jusqu'au rend correspondra à la mise en œuvre du nouveau PLH. Ce dernier sera toutefois reconduit tacitement si ce dispositif est maintenu dans le futur PLUI-H.

La communauté Lesneven Côte des Légendes se réserve le droit d'adapter ce règlement au regard du bilan qui sera effectué chaque année avec l'ADIL ou au regard d'autres dispositifs qui pourraient être mis en place.



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/157/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

PLH : MODIFICATION REGLEMENT ACCESSION PROPRIETE JEUNES MENAGES

Dans le cadre de son Programme Local de l'habitat, les élus de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ont souhaité accompagner les jeunes ménages lorsqu'ils achètent un logement ancien.

Par délibération en date du 29 janvier 2020, ce dispositif ainsi que le règlement ont été approuvés.

Mi-octobre, ce dispositif a officiellement été lancé, les premiers contacts ont ainsi eu lieu entre l'ADIL et les ménages, et le premier diagnostic du logement a été réalisé le mardi 10 novembre.

Suite à ces premiers contacts, il semble opportun de modifier le règlement pour préciser le processus de dépôt de dossier afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté possible. Le dépôt de la demande de subvention devra ainsi se faire avant la signature officielle de l'acte de vente.

Toutefois en fonction du contexte, la collectivité se réserve le droit de déroger à cette règle (crise sanitaire, ...).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 09 décembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de valider cette modification du règlement.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

Communauté Lesneven Côte des Légendes

1.1.1.1.1

1.1.1.1.2 VENTE DES MATIERES PREMIERES SECONDAIRES ISSUES DU TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAPIERS TRIES (sortes 1.11)

Contrat

Entre

La Communauté Lesneven Côte des Légendes représentée par Madame Claudie BALCON
Présidente ci-après dénommée « la collectivité »

Et

.....
Représenté par

Ci-après dénommé « le repreneur »

Il a été convenu ce qui suit :

1.2 Article 1 – Identification de la collectivité territoriale

Nom de la collectivité : Communauté Lesneven et Côte des légendes.....
Adresse : 12 boulevard des Frères Lumière BP 75 29260 LESNEVEN
Téléphone : 02 98 21 11 77 - Fax : 02 98 83 16 91
E-mail : contact@clcl.bzh

1.3 Article 2 – Objet du contrat

Ce contrat définit les modalités de rachat, par le repreneur, des matériaux issus du tri de la collecte des déchets ménagers "papiers recyclables des ménages" (sorte 1.11) collectés sur le territoire de la collectivité, dans le cadre de la convention avec CITEO, en vue de leur recyclage. Il s'agit notamment des journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues, ainsi que les écrits blancs. Ces matériaux sont ceux présents dans la sorte 1.11, telle que définie au sein de la norme EN 643 à l'exception de tout autre.

La vente comprend la prise en charge des matériaux sur les lieux de production (les coûts de transport étant à la charge du repreneur).

Ce contrat de vente accompagnera le contrat CAP du barème F conclu entre la collectivité et Citeo à partir du 1^{er} janvier 2018.

1.4 Article 3 – Documents contractuels

Les documents à prendre en compte pour l'exécution du présent contrat et uniquement ceux-ci sont, par ordre d'importance :

- Le cahier des charges de la consultation, annexes comprises ;
- L'offre technique et financière finale comprenant l'intégralité des documents transmis au cours des négociations ;
- Le contrat CAP Citeo ;
- Le présent contrat.

1.5 Article 4 – Matériaux proposés à la vente

4.1. Caractéristiques principales

Les matériaux proposés à la vente correspondent aux **Standards par Matériaux** définis dans le cahier des charges de la filière REP des papiers pour la période 2018-2022 (standard 1.11 dans l'état actuel du tri réalisé par les centres de tri). Ce standard est indiqué en annexe 1 du présent contrat (PTM).

Le repreneur s'engage à reprendre le standard « papier » selon ses propositions données en annexe 2.

4.2. Lieux et prise en charge des matériaux vendus

La reprise des Matières se fait à partir des centres de tri ou de transfert suivants :

- Site 1 : TRIGLAZ - 1 Leslouch – 29800 PLOUEDERN
- Site 2 : APF FOUESNANT – Kerambris– 29170 FOUESNANT
- Site 3 : Centre de tri du Sircob - ZA de Goperen – 22 110 GLOMEL

Pour un tonnage total annuel estimatif de 14 874 tonnes / an environ (données 2019 – ensemble des collectivités indiquées dans le cahier des charges). La collectivité ne garantit pas le maintien de ce tonnage.

Les lieux de mise à disposition dépendent des marchés de prestation de tri et traitement des Collectivités et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des dates d'échéance des marchés.

Le repreneur est informé des modifications des lieux de prise en charge qui peuvent intervenir au cours du contrat par le biais d'un courrier informatif. Ces changements ne pourront en aucun cas amener une modification du prix de reprise.

Aucune compensation ne pourra être réclamée en cas de changement de site de production.

1.6 Article 5 – Durée du contrat

Le présent contrat de reprise prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans l'hypothèse où la Collectivité ou le repreneur ne souhaite pas reconduire ce contrat, ils s'engagent à s'en informer par courrier avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2021.

Les contrats pourront être prolongés dans l'hypothèse d'une prolongation du Barème F au-delà du 31 décembre 2022.

Article 6 – Obligation du repreneur

6.1- Conditions d'enlèvement, commandes et transport

6.1.1 – Conditions d'enlèvement

Les enlèvements se font par lot homogène d'une seule qualité pour les qualités conditionnées en vrac en respectant un minimum de chargement de 22 tonnes. Si la moyenne mensuelle des chargements est inférieure à 22 t, les chargements inférieurs à 22 t auront une décote proportionnelle aux tonnes manquantes. Ce poids minimum permet d'avoir l'assurance d'une optimisation du nombre de tonnes par transport dans un souci de diminuer l'empreinte carbone et le coût économique du transport. La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du Site de Production et aux contraintes logistiques.

6.1.2 – Commandes

Chaque dernière semaine du mois (N-1), les responsables d'exploitation des Sites de Production établissent une prévision des tonnages à produire pour le mois N en vue de planifier les enlèvements du mois N. Cette prévision de production et le planning/fréquentiel d'enlèvement associé sont transmis par courrier électronique au Repreneur pour validation et à la collectivité pour information. Chaque semaine, au plus tard le mercredi, les responsables d'exploitation des Sites de Production, confirment au Repreneur pour la semaine suivante (S+1) les tonnages mis à disposition et les dates d'enlèvements souhaitées.

Le Repreneur accepte les Matières mentionnées audit contrat, dans le respect du planning mensuel détaillant les répartitions. Le poids facturé est établi sur la base de la pesée sur le pont-bascule du site de production (en tenant compte d'éventuelles décotes, réfections ou déclassements).

6.1.3 – Transport

Le transport des Matières est assuré par le recycleur. Ce dernier s'engage à ce que le camion d'enlèvement soit entièrement disponible et exempt de tout autre chargement. L'exploitant du Site de Production co-contractant de la Collectivité assure les prérogatives de donneur d'ordre sur le site de chargement. Il exécute et contrôle, directement ou indirectement par le biais de ses prestataires, le chargement des Matières. Le bâchage et le débâchage du véhicule ou de la marchandise, restent à la charge du transporteur. A ce titre, l'exploitant du Site de Production est en droit de solliciter le transporteur pour toutes indications utiles en vue d'une répartition équilibrée de la marchandise propre à assurer la stabilité du véhicule et le respect de la charge maximale par essieu.

En cas d'utilisation de bennes de chargement non adaptées à l'optimisation du chargement, le centre de tri fera remonter l'information à sa collectivité cliente par l'intermédiaire de photos et du poids chargé. Cela permettra à la collectivité client de faire remonter l'information au repreneur et par incidence au recycleur, en charge de l'organisation du transport. Dans le cas d'utilisation de bennes de chargement non adaptées, ces transports ne sont pas comptabilisés dans la moyenne mensuelle permettant de calculer d'éventuelles décotes sur le transport.

6.1.4. Mise en balles

Afin de garantir à tout moment le bon écoulement de la matière en sortie des sites de production le repreneur peut assurer le conditionnement en balles sur son site de PANTIN (93) situé 85 rue Cartier-Bresson dûment autorisé et ainsi pouvoir orienter et valoriser le flux vers un panel de filières plus important.

Le repreneur informera la collectivité dès qu'il aura recours à cette solution. Le repreneur s'engage cependant à rechercher toutes les solutions d'évacuation vers des filières « vrac » pour en limiter l'utilisation.

Les frais de conditionnement (transport/mise en balles stockage/évacuation) sont pris en charge par le papetier partenaire à hauteur de 5% du tonnage annuel et par le repreneur à hauteur de 7% complémentaires.

6.1.5 – Sécurité

Le Repreneur s'engage à respecter ou à faire respecter par son transporteur les règles de sécurité et de circulation en vigueur sur le site de Production de la collectivité, et en particulier le protocole de sécurité établi par l'exploitant du centre de tri.

6.1.6 – Filière de recyclage

L'ensemble des tonnages sera recyclé dans l'usine de Stora Enso, située à Langerbrugge sauf cas de force majeure. En cas de force majeure (arrêt technique de chaîne par exemple), le repreneur se réserve le droit de travailler avec d'autres filières. Avant tout changement d'exutoire, la collectivité doit valider ce choix au préalable. La proposition formulée par le repreneur devra être argumentée. Sur le même principe si un problème qualitatif se présentait, tout changement de filière serait validé auprès de la collectivité.

6.2 – Gestion des non conformités

6.2.1 – Modalités contrôle qualité

Le contrôle de la qualité d'un flux est réalisé par le recycleur à sa réception. La qualité des flux est ainsi suivie par le repreneur et communiquée aux Sites de production.

Le contrôle de la qualité est basé sur :

- Une vérification de la correspondance du bon de livraison (type de flux...) avec ce qui est annoncé ;
- Une pesée de la livraison : le poids de la livraison mesuré à l'entrée du site de recyclage (tenant compte des éventuelles décotes, réfections ou déclassements) est le poids retenu pour les déclarations de recyclage ;
- Un examen visuel systématique du chargement : à la réception du lot, un contrôleur examine visuellement les Matières et évalue visuellement les indésirables ;
- Un éventuel contrôle de tri manuel sur la qualité des marchandises ;
- L'emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires et l'échantillonnage.

Les contrôles portent sur les critères suivants :

- Taux d'humidité ;
- Présence de matières impropres, refusées ou prohibées ;
- Conformité à la qualité annoncée ;
- Identification de la livraison ;
- Poids minimum de chargement par camion ;
- Conditionnement.

La procédure de contrôle de la qualité est exposée dans le schéma ci-dessous.

ACTION RESPONSABLE

Contrôle du bon de livraison à la réception du lot par le



Pesée de la livraison par le Recycleur



Examen visuel du lot par le Recycleur



Un éventuel contrôle de tri manuel par le Recycleur



Emploi de méthodes normalisées pour les analyses complémentaires par le Recycleur



Communication des résultats à SUEZ par le Recycleur



Analyse des résultats et information du Site de production en cas de non-conformité par SUEZ



En cas de non-conformité, détermination de son origine et mise en place d'actions correctives par le Site de production

6.2.2 – Procédure de traitement des non conformités (décote, réfaction, déclassement et refus)

En cas d'écart constaté par le recycleur et le repeneur entre la qualité reprise et la qualité des matières décrites dans ce contrat, le repeneur informe le Site de production et les référents désignés par les collectivités concernées de la nature de la non-conformité par tout moyen traçable.

En cas d'écart important de la qualité entraînant un refus du lot ou une décote ou une réfaction ou un déclassement, le repeneur doit informer a minima par écrit le Site de production et les référents des collectivités concernées au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la réception du chargement ou de l'information du recycleur. Un Responsable Valorisation SUEZ doit se rapprocher du Site de production afin de déterminer l'origine de ce refus, cette décote ou cette réfaction ou ce déclassement.

Une non-conformité est considérée comme acceptée par le Site de production et les référents des collectivités concernées si ceux-ci n'y répondent pas dans un délai maximum de quarante-huit heures à compter de sa notification.

En cas de refus, réfaction ou déclassement après validation de la collectivité et du centre de tri, la matière pourra être ramenée au site de production suivant des modalités financières de prise en charge qui seront définies au cas par cas selon les contrats entre les collectivités et les sites de production. La matière pourra également être envoyé t être consommée par l'usine Stora qui dispose de sa propre chaîne de surtri, à hauteur de 20€/tonne; ceci afin de limiter au maximum les impacts financiers négatifs.

Dans l'attente de la décision de la collectivité et du site de production, le lot doit être isolé afin de pouvoir mener d'éventuelles vérifications contradictoires et/ou pouvoir ramener le lot sur le site de production.

Les modalités financières de prise en charge seront définies au cas par cas selon les contrats entre les collectivités et les sites de production.

La décote ou la réfaction ou le déclassement du lot sont proportionnel si l'écart par rapport à la norme EN643 est entre 3 et 8%. Au-delà de 8% d'indésirables, le lot sera refusé.

Dans le cas d'enlèvements qui concerneraient plusieurs Collectivités sur un même Site de production, celles-ci seront considérées comme solidaires par SUEZ.

6.3 – Traçabilité

Pour garantir la traçabilité effective des Matières conformément à la réglementation en vigueur, les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives ci-après définies.

Le poids de la livraison mesuré à l'entrée du site de recyclage (tenant compte des éventuelles décotes) est le poids retenu pour les déclarations de recyclage.

Le Repreneur s'engage à :

- Destiner les Matières reprises à des filières disposant de toutes les autorisations nécessaires à leur valorisation ;
- Effectuer les déclarations auprès de CITEO des tonnages repris et recyclés pour le compte de la Collectivité selon les modalités du dispositif en vigueur et fournir tout certificat de recyclage exigé par CITEO dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Accepter les contrôles sur pièce et sur place effectués par ou pour le compte de CITEO relatifs à la traçabilité des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou faire procéder à tout moment à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation, et des quantités effectivement reprises, triées, et/ ou valorisées.

6.4 – Prix

Les prix stipulés au présent contrat sont stipulés hors taxes. Ils s'entendent « départ Site de Production » pour des Matières conformes aux exigences de qualité mentionnées dans le présent contrat ; le chargement sur camion est à la charge du Site de production.

Les prix de reprise des Matières (exprimés en euro par tonne) pour une livraison réalisée au mois m de chaque qualité achetée en départ sont fixés mensuellement selon les formules suivantes :

Qualité	Formule de reprise
1.11	$PR_{(m)} = PR_{(m-1)} + \text{Variation 1.11 COPACEL}_m$

Avec :

PR(m) : Prix de reprise de la qualité au mois de réception m, exprimé en euro par tonne départ Site de Production HT.

PR(m-1) : Prix de reprise de la qualité au mois précédent le mois de réception m, exprimé en euro par tonne départ Site de Production HT.

Variation 1.11 COPACEL_m : Variation mensuelle de la sorte ordinaire 1.11 en euros par tonne publiée par COPACEL (relevé des prix des sortes marchandes de papiers et cartons à recycler) pour le mois de réception m.

Les prix de référence sont ceux du mois d'Aout 2020.

Qualité	Mois de référence	Prix de reprise de référence €/t
1.11	Aout 2020	16,88 €/t

Les prix de référence et les formules de reprise s'entendent pour des minimums pour les qualités conditionnées en vrac et de 24 tonnes minimums pour les qualités conditionnées en balles.

6.4.1 Évolutions du prix en raison des cours

La Collectivité et le Repreneur conviennent que les prix mensuels des Matières fluctuent par référence aux cours publiés par COPACEL. En vue d'une réactualisation mensuelle des prix, chaque dernière semaine du mois N, le Repreneur communique à la Collectivité, le prix d'achat des Matières applicable au 1^{er} jour du mois N.

Les prix des Matières sont révisés à tout moment en cas de mise en place de nouveaux prélèvements fiscaux applicables aux prestations effectuées.

En cas de disparition ou de modification substantielle des cours de COPACEL sous la référence 1.11, les Parties conviennent de l'indicateur à lui substituer. A défaut d'indice de remplacement, les Parties consentent à redéfinir, dans un délai de 30 jours suivant la disparition ou modification substantielle de cet indice, les modalités de fixation du prix. Dans le cas où aucun accord ne serait trouvé entre les Parties, le contrat est résilié sans indemnité.

6.4.2 Prix plancher

Pendant toute la durée du contrat, il est convenu entre les deux Parties de prix planchers. Ces prix sont appliqués dans le cas où les variations dues aux cours de COPACEL mèneraient les prix mensuels en dessous des prix planchers.

Les prix planchers sont fixés ci-après :

Matières / Qualité	Prix plancher €/t
1.11	30,00 €/t

Les prix planchers s'entendent pour des enlèvements de 22 tonnes minimums, en dessous il sera calculé au prorata des écarts constatés.

Les prix planchers ne peuvent faire en aucun cas l'objet d'une demande d'actualisation à la baisse par le repreneur sur la durée initiale du présent contrat soit un (1) an.

6.4.2 Paiement du prix

Le repreneur devra alors s'acquitter du montant facturé dans les 30 jours suivant la réception de la facture et du titre exécutoire émis par la Collectivité.

6.4.3 Réclamations afférentes au versement du prix de reprise

Toute réclamation par la collectivité afférente au versement du prix de reprise doit être émise dans un délai maximum de six (6) mois suivant la fin de l'année d'exécution du contrat concernée. Passé ce délai, le paiement du prix de reprise par la collectivité ne peut faire l'objet d'une réfaction.

La réclamation présentée par la collectivité doit être motivée et appuyée par un décompte justifiant la réfaction demandée. La demande est envoyée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans la limite de trois mois suivants la fin de l'année concernée.

En cas de désaccord sur le décompte présenté par la collectivité, les parties se rencontreront dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la demande, afin de discuter

du bien-fondé de la demande et, si nécessaire, examiner le décompte. Lorsqu'elles trouvent un point d'accord sur le montant de la réfaction, les parties conviennent de ce montant par écrit. A défaut d'accord des parties dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la date de leur rencontre, le repreneur sera libéré de son obligation.

6.5 – Assurance

La collectivité et le repreneur se fourniront réciproquement une attestation d'assurance dommage et RCP, dans les deux mois suivant la signature du présent contrat. Le centre de tri fournira également dans les mêmes délais, son attestation d'assurance dommage et RCP.

Article 7 – Obligation de la collectivité

7.1- Conditionnement des matières

La collectivité s'engage auprès de son prestataire au niveau du centre de tri d'assurer le conditionnement des matières, durant toute la durée du contrat : soit en vrac pour le papier. Le chargement est en camion semi-remorque FMA de 22 tonnes minimum cf. 6.1.1.

7.2- Revente des matériaux

La collectivité s'engage à revendre la totalité de ses tonnages en papier pendant la durée du présent contrat (hors résiliation de ce dernier).

7.3- Stockage (humidité)

La collectivité s'engage à ce que la matière soit stockée dans un lieu sec, à l'abri des intempéries.

1.7 Article 8 – Continuité du service public

La garantie d'enlèvement est absolue, sauf cas de force majeure à définir en concertation avec la Collectivité.

Une fois la demande d'enlèvement validée, la garantie d'évacuation est absolue. Le repreneur devra par ailleurs se conformer aux conditions d'enlèvement propres à chaque lieu de reprise des matériaux.

1.8 Article 9 - Résiliation

La résiliation aura lieu de plein droit pour :

- Au terme des contrats de reprise ;
- En cas de défaillance du repreneur dans ces obligations contractuelles envers la Collectivité ;
- En cas de défaillance dans l'enlèvement des matériaux supérieur à 30 jours à date d'envoi de la demande d'enlèvement. Le contrat pourra alors être résilié immédiatement de plein droit par la Collectivité et par lettre recommandée avec accusé de réception, les matériaux restant la propriété de la Collectivité.

1.9 Article 10 : Pénalités

Des pénalités financières seront appliquées si la Collectivité venait à perdre les soutiens financiers de CITEO, s'il s'avérait que les matériaux n'ont pas été recyclés conformément aux obligations définies entre la collectivité et le repreneur.

Ces pénalités seront appliquées aux chargements considérés et seront d'un montant de 500 €/t.

Par ailleurs :

- Une pénalité de 100 € par jour ouvré de retard sera appliquée pour défaut d'enlèvement aux centres de tri, au-delà de 7 jours ouvrés après confirmation écrite de la demande d'enlèvement par le centre de tri ;

- Si le repreneur venait à être défaillant, une pénalité de 100 € par jour ouvré sera appliquée (après les 7 jours de latence prévus) et ce jusqu'à ce qu'un nouveau repreneur soit désigné et ait effectivement pris le relais ;
- Une pénalité de 400 € par jour de retard ouvré sera appliquée pour défaut d'établissement des certificats trimestriels la filière emballages ou défaut d'établissement des certificats annuels pour la filière papiers ;
- Une pénalité de 100 € par jour de retard ouvré sera appliquée par défaut de production des bons de rachat matière 30 jours après la fin du trimestre.

1.10 Article 11 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Matières remises s'effectue à la fin du chargement du véhicule de transport par le gestionnaire sur le Site de Production, cocontractant de la Collectivité.

1.11 Article 12 : Transfert de responsabilité

Le transfert de responsabilité s'effectue à la réception définitive des produits par le Repreneur. Cette réception ne peut être prononcée que si le lot est reconnu conforme aux Prescriptions Techniques Particulières. La Collectivité reste responsable de la qualité des produits jusqu'à cette réception.

Article 13 : Clause de sauvegarde

Chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat :

- En cas de survenance d'évènements indépendants de leur volonté, à l'exclusion des conditions économiques ;
- En cas de livraison de manière récurrente de papiers non conforme à la norme EN643.

Cette demande devra être dûment motivée et les parties examineront en toute bonne foi les mesures à mettre en œuvre selon la procédure suivante :

- La demande motivée est envoyée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. L'introduction d'une telle demande n'autorise pas la partie lésée à suspendre l'exécution du contrat ;
- Les Parties se rencontrent dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date de réception de la demande, afin d'envisager une ou plusieurs solutions de reprise tenant compte de ces nouveaux éléments ;
- Lorsqu'elles trouvent un point d'accord sur les solutions trouvées aux difficultés rencontrées, les Parties concluent un avenant au présent contrat. Il est précisé que le Repreneur ne pourra résilier le présent contrat si la Collectivité s'engage à inscrire l'avenant à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante suivant la rencontre des Parties visée ci-dessus (dans le respect des délais législatifs et réglementaires en vigueur pour une inscription à l'ordre du jour) ; Dans Le cas, où l'avenant entrerait en vigueur avant la date de délibération, la collectivité s'engage à envoyer un courrier au repreneur lui indiquant sa volonté de signer l'avenant ;
- A défaut d'accord des Parties, le présent contrat est résilié par l'une ou l'autre des Parties, sans préavis ni indemnité. Cette rupture pourra être mise en œuvre dans un délai de 2 mois à compter de la date de la rencontre des Parties visée ci-dessus.

A partir de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'activation de la clause de sauvegarde, les Parties ont 3 mois pour mettre en place de nouvelles conditions contractuelles ou rompre le contrat.

Article 14 : Différends et litiges

14.1. Droit applicable

Les Parties conviennent que le présent contrat sera régi par le droit français.

14.2. Règlement amiable des litiges

Les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable de tous les différends auxquels la validité, l'application et l'interprétation du contrat pourraient donner lieu. A cet effet, dès la survenance d'un différend, la partie la plus diligente saisira par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie en exposant sa demande. Les Parties disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande, pour parvenir à un accord amiable.

14.3. Tribunaux compétents

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable visée ci-dessus, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation ou son application, sont soumis aux tribunaux dans le ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

ENGAGEMENT DU REPRENEUR

Fait en un seul original
A

Le

Signature du repreneur
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA COLLECTIVITE

*Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement*

**Signature du représentant de la collectivité habilité par
la délibération en date du**

A Quimper,

Le

La présidente

Annexe 1 : Standard papiers issu de l'annexe 6 du contrat Citeo Papiers

« Standard à désencrer » (1.11)

Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643 ;

- Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-pulpables ;
- Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ;
- 6 % maximum d'annuaires et catalogues ;
- Taux d'humidité maximum de 10 %.

Annexe 2 : Propositions du repreneur

Pendant toute la durée du contrat, la Collectivité s'engage à confier au Repreneur les Matières suivantes :

- Lot 7 : Papiers et cartons pour recyclage de groupe 1 (sortes ordinaires) de qualité 1.11,

Qualité 1.11 : Papiers graphiques triés, pour désencrage

Définition : Papiers graphiques triés, comprenant un minimum de 80 % de journaux et magazines. Ils doivent contenir au moins 40 % de journaux et 40 % de magazines. Les produits imprimés non adaptés au désencrage sont limités à 1,5 %.

Total des matériaux non désirés : 8 % max Dont composants non papier : 1,5 % max

La qualité des matières reprises doit être conforme à la norme EN643 et conditionnées en vrac suivant les recommandations interprofessionnelles applicables à la filière récupération et recyclage des papiers-cartons.

Matières interdites

Les matières définies ci-après étant susceptibles de mettre en danger le processus et la qualité des produits issus du recyclage, les Parties conviennent que la présence d'un seul des produits suivants entraînera automatiquement le rejet de la totalité du lot de Matières concerné :

Tous les matériaux représentant un danger pour la santé, la sécurité et l'environnement, tels que notamment les déchets médicaux, les produits d'hygiène personnelle contaminés, les déchets dangereux, les déchets organiques, y compris les produits alimentaires, le goudron, les poudres toxiques et autres produits similaires.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/158/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SUEZ POUR LA REPRISE DU PAPIER ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE

Au 1^{er} janvier 2018, la CLCL a signé différents contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, après consultation menée au niveau départemental. Ces contrats déterminent les caractéristiques techniques et financières de la vente des matières pour chaque flux de déchets, notamment les prix de reprise et la fixation d'un prix plancher.

Après la fermeture du marché chinois début 2018, la situation des standards papiers et cartons n'a cessé de se dégrader. L'Europe n'a pas les capacités industrielles pour recycler l'ensemble des matières sur son territoire et on chiffre 1,6 millions de tonnes excédentaires sur le carton, 300 000 tonnes sur le papier. La fermeture de l'usine de recyclage des papiers UPM Chapelle Darblay début 2020 a aggravé la situation de ce marché déjà tendu.

Dans ce contexte, SUEZ, repreneur actuel du standard papier sorte 1.11, avait déjà souhaité renégocier le contrat fin 2019, notamment sur les conditions financières de reprise. En juin 2020, l'entreprise a de nouveau actionné la clause de sauvegarde du contrat, soulevant une problématique ponctuelle mais coûteuse de modification du conditionnement du standard lors des fermetures techniques de l'usine Stora Enso où sont envoyés les tonnages finistériens sous contrat avec SUEZ.

Le contrat actuel ne prévoyant pas la possibilité de reporter le coût de reconditionnement sur les collectivités, l'entreprise a fait une proposition de révision du contrat afin qu'une partie des tonnages soient conditionnés en balle, et non en vrac comme c'est le cas en sortie de centre de tri, à la charge financière des collectivités. La répercussion de ce coût entraînerait ponctuellement un prix de reprise négatif du standard.

Au vu de cette proposition, les collectivités ont choisi de relancer une consultation. SUEZ et VEOLIA ont ainsi remis une offre de reprise pour le gisement du département (environ 15 000 tonnes).

Après une phase de négociation, les volets économique et technique des offres étaient équivalents. SUEZ a ainsi augmenté le prix de reprise initialement proposé et s'est engagé sur deux points majeurs :

- La non-répercussion des éventuels frais de reconditionnement lors des arrêts techniques de l'usine de recyclage,
- La garantie des conditions économiques sur un minimum d'un an.

L'offre de VEOLIA, bien qu'également intéressante, pose des exigences de qualité du flux qui seront difficilement atteignables, entraînant de fait des problématiques de décotes récurrentes sur les lots.

Il est donc proposé de retenir l'offre de SUEZ dont les dispositions techniques et financières sont reprises dans le projet de contrat annexé entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat joint et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le **18/12/2020**

ID : 029-242900793-20201216-CC1592020-DE

**CONTRAT DE « QUASI-REGIE »
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES PETITS
ENCOMBRANTS DE LA COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES
LEGENDES.....**

ENTRE

La Communauté Lesneven Côte des Légendes dont le siège est 12 boulevard des Frères Lumière 29260 LESNEVEN., représentée par sa présidente Claudie BALCON, dûment habilitée par délibération CC 1592020 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La société SOTRAVAL-SPL, société publique locale (art. L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales) au capital de 1.737. 078 euros, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro ... , dont le siège social est 179 boulevard de l'Europe, 29200 Brest, représentée par..... ; dûment habilité ...,

Ci-après désignée « SOTRAVAL-SPL »,

D'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 – Objet du contrat.....	5
Article 2 – Durée	5
Article 3 – Représentation des parties	5
CHAPITRE II – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL-SPL	5
Article 4 – Objectifs assignés à SOTRAVAL.....	5
Article 5 – Nature et modalités de traitement des déchets	6
Article 6 – Modalités de réception des déchets	6
Article 7 – Pesée des déchets et comptage de l'énergie	6
Article 8 – Sous-produits	7
Article 9 – Analyses.....	7
Article 10 – Objectifs de performance et de qualité	7
CHAPITRE III – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT	7
Article 11 – Sous-traitance	7
Article 12 – Confidentialité	8
Article 13 – Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	8
Article 14 – Protection de l'environnement.....	8
Article 15 – Droits de contrôle et d'information de la Collectivité.....	8
Article 16 – Comptes rendus	9
CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	10
Article 17 – Prix des prestations.....	10
Article 18 – Révision des prix	11
Article 19 – Réexamen des conditions financières	11
Article 20 – Modalités de règlement	12
Article 21 – Délai de règlement	12
CHAPITRE V – FIN ANTICIPEE DU CONTRAT	13
Article 22 – Principes généraux.....	13
Article 23 – Résiliation en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire	13
Article 24 – Résiliation pour évènements liés au contrat	13
Article 25 – Résiliation pour faute	14
Article 26 – Exécution de la prestation aux frais et risques de SOTRAVAL-SPL ...	14
Article 27 – Résiliation pour motif d'intérêt général.....	14
Article 28 – Décompte de résiliation	15
CHAPITRE VI – CLAUSES DIVERSES	17

Article 29 – Pièces à produire par SOTRAVAL-SPL	17
Article 30 - Assurance	17
Article 31 - Pénalités	17
Article 32 – Litiges	17
Article 33 – Annexes	18

PREAMBULE

La société d'économie mixte locale (SEML) SOTRAVAL a fait l'objet d'une scission en vue de la création de deux sociétés nouvelles, SOTRAVAL-SPL et SOTRAVAL SEML.

SOTRAVAL-SPL a vocation à exercer tout ou partie des activités de traitement et de valorisation des déchets ménagers de ses actionnaires dans le cadre de contrats de « quasi-régie ». Pour sa part, SOTRAVAL SEML a pour principale vocation d'exercer les activités présentant un caractère concurrentiel (dont la commercialisation du vide de four) et de maintenir et poursuivre les partenariats industriels innovants notamment au travers de filiales (ECB, SCORVALIA, etc.).

SOTRAVAL-SPL s'est donc vue dotée d'un objet social incluant la réalisation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service.

L'article 3 du Code des contrats publics précise que l'ensemble des dispositions dudit code ne sont pas applicables aux « *accords-cadres et contrats conclus entre un pouvoir adjudicateur et un cocontractant sur lequel il exerce un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour lui à condition que, même si ce cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique, pour répondre à ses besoins propres, les règles de passation des contrats prévues par le présent code ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux contrats passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des contrats public* ».

Ces conditions étant remplies au cas présent, un contrat peut être conclu avec SOTRAVAL-SPL sans qu'il soit besoin de mettre en œuvre des formalités préalables de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, le Conseil communautaire a, par délibération du 21 juin 2013 autorisé le Président de la Collectivité à signer le présent contrat avec la société SOTRAVAL-SPL portant sur le traitement et la valorisation des petits encombrants.

Le présent contrat organise les relations entre la Collectivité et SOTRAVAL-SPL pour le traitement et la valorisation des déchets susvisés apportés Brest Métropole et définit leurs obligations respectives.

* * *

*

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du contrat

Par le présent contrat, la Collectivité confie à SOTRAVAL-SPL le traitement et la valorisation des petits encombrants apportés par la Collectivité sur le Pôle de valorisation des déchets du Spernot.

Ces déchets sont distingués des ordures ménagères dans la mesure où ils peuvent être valorisés énergétiquement sans traitement particulier et disposent d'un pouvoir calorifique supérieur à celui des ordures ménagères, justifiant notamment un tarif légèrement supérieur.

Le contrat fixe et détermine les conditions techniques et financières selon lesquelles SOTRAVAL-SPL traitera ces déchets par incinération et valorisation.

A compter de la signature du présent contrat par les parties, il est convenu que la convention d'apport signée le 11 février 1989 avec la société SOTRAVAL et l'ensemble de ses avenants sont résiliés sans autre formalité particulière et sans aucun droit d'indemnité de part et d'autre.

Article 2 – Durée

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2021 et est conclu pour une durée de 12 années.

Il peut toutefois prendre fin de façon anticipée dans les conditions prévues aux articles 22 et suivants.

Article 3 – Représentation des parties

Dès la signature du contrat, la Collectivité et SOTRAVAL-SPL désignent respectivement une personne physique chargée de les représenter pour les besoins de l'exécution du contrat.

CHAPITRE II – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL-SPL

Article 4 – Objectifs assignés à SOTRAVAL

De façon générale, SOTRAVAL-SPL s'engage dans le cadre de l'exécution du présent contrat :

- à traiter ou faire traiter les déchets objet du contrat en conformité avec les réglementations en vigueur, tout particulièrement en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- à assurer directement ou indirectement le traitement des déchets et sous-produits, en garantissant la traçabilité ;

- à assurer la prise en charge de l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement courant ;
- à assurer la qualité d'accueil des transporteurs de déchets ainsi qu'à la propreté et à l'image du site ;
- à veiller à la sécurité des personnes et du matériel ;
- à mener une politique de partenariat avec la Collectivité pour assurer la cohérence de la filière traitement des déchets, la politique tarifaire, l'évolution des ouvrages, etc.

Article 5 – Nature et modalités de traitement des déchets

Les déchets à prendre en charge au titre du présent contrat sont les petits encombrants dont une liste indicative est donnée en annexe 1, à l'exclusion de ceux qui, par leur dimension, leur poids, leur caractère ou leur état, ne pourraient subir le traitement pour lequel les équipements ont été réalisés.

Afin de contribuer à l'effort de valorisation des déchets, SOTRAVAL-SPL s'engage à valoriser énergétiquement autant que possible ces incinérables, priorité étant néanmoins faite aux ordures ménagères apportées par la Collectivité et les autres actionnaires de la SPL.

En cas d'impossibilité d'assurer l'incinération de ces déchets, ils seront traités selon les mêmes modalités techniques et financières que les encombrants des déchèteries et des services techniques de la Collectivité, lesquels font l'objet d'un contrat distinct.

Article 6 – Modalités de réception des déchets

Les déchets devront pouvoir être réceptionnés par SOTRAVAL-SPL selon les horaires suivants : 24h/24h – 7j/7j

La Collectivité s'engage à ce que les transporteurs respectent les consignes de sécurité et le plan de circulation en vigueur sur le site.

Article 7 – Pesée des déchets et comptage de l'énergie

SOTRAVAL-SPL :

- s'oblige à peser, ou faire peser sous son contrôle, les déchets avant leur déversement aux équipements de traitement, cette pesée étant réalisée sur une bascule enregistreuse. Le résultat des pesées sera mis à disposition de la Collectivité.
- s'engage à ce que soit assuré le comptage de la chaleur produite par l'incinération des résidus et éventuellement de l'électricité.

SOTRAVAL-SPL doit veiller à la fiabilité maximale des données de pesage (gestion des tables, codes clients, codes produits, rigueur des saisies manuelles ou corrections de pesées automatiques).

L'ensemble des données enregistrées au pesage sont accessibles en temps réel à la Collectivité via la base de données constituée à cet effet.

En cas d'indisponibilité des équipements de pesage, SOTRAVAL-SPL prendra contact avec la Collectivité pour définir conjointement les modalités d'affectation de poids « théoriques » (saisie manuelle) aux apports de la Collectivité. En l'absence de concertation préalable sur ce point, la Collectivité sera en droit de refuser de régler les factures concernées.

Article 8 – Sous-produits

SOTRAVAL-SPL s'engage à prendre en charge, à ses frais, l'ensemble des produits impropres au traitement, ainsi que l'ensemble des résidus, tels que mâchefers, refiom, en veillant à les valoriser au mieux. Les résidus ferreux et non ferreux issus des mâchefers devront être dirigés vers une filière agréée Eco-Emballages.

Article 9 – Analyses

SOTRAVAL-SPL est chargée de l'ensemble des analyses imposés par les lois et les règlements (auto-surveillance en continu, contrôle périodique, tous polluants dont dioxines, mesures des retombées, analyses mâchefers et refioms...).

Article 10 – Objectifs de performance et de qualité

Dans le cas où SOTRAVAL-SPL est en mesure d'assurer la valorisation énergétique des déchets conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, la société s'engage :

- à assurer le meilleur taux de valorisation des déchets pris en charge (valorisation énergétique et valorisation matière), de manière notamment à optimiser le taux de TGAP imputable,
- à assurer les meilleures performances environnementales de traitement (rejets gazeux, rejets aqueux), de manière à optimiser le taux de TGAP imputable ;
- à gérer les opérations de stockage/destockage dans les meilleures conditions de propreté et de limitation des rejets dans le réseau pluvial ;
- à veiller à limiter les impacts pour les riverains (bruits, poussières...).

CHAPITRE III – MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Article 11 – Sous-traitance

SOTRAVAL SPL peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat dans les conditions fixées par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 *relative à la sous-traitance*.

Article 12 – Confidentialité

12.1 Obligation de confidentialité :

La Collectivité et SOTRAVAL-SPL qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services de la Collectivité et de SOTRAVAL-SPL, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

SOTRAVAL-SPL doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au contrat.

12.2 Protection des données à caractère personnel :

Chaque partie au présent contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Article 13 – Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

SOTRAVAL-SPL s'engage à respecter les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

SOTRAVAL-SPL avise, le cas échéant, ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Article 14 – Protection de l'environnement

SOTRAVAL-SPL veille à ce que les prestations qu'elle effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Elle doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du contrat sur simple demande de la Collectivité.

Article 15 – Droits de contrôle et d'information de la Collectivité

Outre sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de SOTRAVAL-SPL, la Collectivité dispose de droits d'information et de contrôle permanents sur l'exécution des prestations prévues au présent contrat par SOTRAVAL-SPL.

La Collectivité peut notamment et à ce titre se faire communiquer tout document et suivre sur place le déroulement des prestations objet du contrat.

La Collectivité peut confier l'exécution de son droit à l'information soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit, à condition de préciser à SOTRAVAL-SPL le cadre d'intervention de ces organismes. Elle informe SOTRAVAL-SPL de la désignation des agents ou organismes désignés à cet effet.

Les personnes que la Collectivité désigne à cet effet ont libre accès aux zones concernées par l'exécution des prestations prévues par le contrat, dans le respect des consignes de sécurité prévues pour le site.

Les agents ou organismes désignés par la Collectivité, dans les limites des attributions confiées, peuvent se faire présenter toutes pièces – notamment contractuelle, technique ou de comptabilité - nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que les prestations sont réalisées dans les conditions du présent contrat.

De sa propre initiative, SOTRAVAL-SPL informe sans délai la Collectivité de tout évènement ou incident significatif affectant ou susceptible d'affecter la qualité des prestations, la disponibilité des installations, la sécurité des biens et des personnes, la santé des populations ou l'environnement.

En cas d'entrave à l'exercice du droit de contrôle et d'information, il pourra être mis fin au contrat conformément à l'article 25.

Article 16 – Comptes rendus

Chaque année, SOTRAVAL-SPL devra remettre périodiquement à la Collectivité un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

1° - Au titre du compte-rendu technique

a) Mensuellement (à fournir dans le mois qui suit le mois en cause) :

- synthèse de l'auto-surveillance des rejets de l'UVED ;
- tonnages mensuels des déchets traités, en provenance de la Collectivité,
- nombre d'heures de fonctionnement de chaque four ;
- quantité d'énergie de toute nature consommée mensuellement pour les besoins propres de l'usine ;
- quantité de chaleur ou d'énergie cédée mensuellement à la société concessionnaire du réseau de chauffage urbain ;
- quantités de produits, notamment les mâchefers, par nature et qualité, évacués hors de l'usine à la suite d'un tri ou d'un refus de traitement.

b) Trimestriellement

- rapport d'analyse des Refioms et des mâchefers,

- rapport d'analyse des dioxines dans les rejets gazeux.

c) Annuellement (à fournir avant le 31 mai suivant l'exercice en cause)

- tonnage annuel des petits encombrants avec identification des usagers et remise des graphiques des enregistreurs de pesée ;
- production annuelle de chaleur ;
- livraison annuelle de chaleur au réseau ;
- consommation annuelle d'énergie électrique en Kwh ;
- nombre d'heures de fonctionnement de chaque four ;
- un rapport technique sur les conditions de fonctionnement des fours-chaudières (production de vapeur...) ;
- un rapport statistique sur l'évolution du pouvoir calorifique des déchets traités ;
- un bilan matière des consommations de réactifs et des productions de résidus (mâchefers, refioms) avec pour ces derniers identification des différentes destinations ;
- un état des co-produits et sous-produits,
- travaux réalisés ;
- incidents d'exploitation rencontrés ;
- rapport d'analyse des rejets gazeux de l'UVED.

2° - Compte-rendu financier

Avant la fin du semestre suivant chaque exercice, SOTRAVAL-SPL devra remettre à la Collectivité le compte de résultat de l'exercice écoulé.

Les résultats sont présentés par centres de frais, en détaillant charges et produits.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 17 – Prix des prestations

Le présent contrat est conclu à prix ferme révisable.

Les prestations faisant l'objet du contrat seront réglées par application d'un prix unitaire aux quantités de déchets apportés par la Collectivité.

Ce prix est fixée à la date de conclusion du contrat à 103.97 € HT/tonne et est décomposé de la manière suivante :

$$P = P_o \times \left[0,2 + \left(0,2 \times \frac{\text{indice BRE}_{2020}}{\text{indice BRE}_o} + 0,6 \times \frac{\text{indice IPC}_{2020}}{\text{indice IPC}_o} \right) \right] + \text{TGAP} + \text{Taxe communale}$$

$$P = 88.85 \times \left[0,2 + \left(0,2 \times \frac{567.70}{498.40} + 0,6 \times \frac{131.51}{124.18} \right) \right] + 8 + 1.50$$

$$P = 103.97 \text{ € HT/T}$$

dans laquelle :

- P est le prix à la date de conclusion du contrat
- Po est le prix initial = 88.85 € HT/T
- IPC₂₀₂₀ est l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac ensemble des ménages en Métropole dernière valeur connue au 1^{er} octobre de l'année 2020, soit 131.51
- IPC_o est la valeur de ce même indice au 1^{er} juillet 2012, soit 124,18
- BRE₂₀₂₀ est l'indice des salaires en Bretagne dernière valeur connue au 1^{er} octobre de l'année 2020, soit 567.7.
- BRE_o est la valeur de ce même indice au 1^{er} mai 2012, soit 498,40.
- TGAP : 8 €/T
- Taxe communale : 1,50 €/T

Le prix HT mentionné ci-dessus sera majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Article 18 – Révision des prix

Le prix unitaire défini à l'article précédent sera révisé au 1^{er} octobre de chaque année sur la base de la formule suivante :

$$Pr = P_o \times \left[0,2 + \left(0,2 \times \frac{\text{indice BRE}}{\text{indice BRE}_o} + 0,6 \times \frac{\text{indice IPC}}{\text{indice IPC}_o} \right) \right]$$

dans laquelle :

- Pr est le prix révisé
- Po est le prix initial = 88.85 € HT/T
- IPC est l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac ensemble des ménages en Métropole dernière valeur connue au 1^{er} octobre de l'année considérée
- IPC_o est la valeur de ce même indice au 1^{er} juillet 2012, soit 124,18
- BRE est l'indice des salaires en Bretagne dernière valeur connue au 1^{er} octobre de l'année considérée.
- BRE_o est la valeur de ce même indice au 1^{er} mai 2012, soit 498,40.

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

Article 19 – Réexamen des conditions financières

Les dispositions financières du présent contrat peuvent être soumises à réexamen dans les cas non limitatifs suivants :

- évolution de la réglementation applicable à l'installation de traitement considérée impliquant des charges supplémentaires significatives pour SOTRAVAL-SPL et non connues au moment de la conclusion du contrat,
- évolution des conditions d'exploitation de nature à modifier l'équilibre économique de la prestation (évolution des tonnages, réalisation d'investissements, etc.),
- évolution des coûts de gestion des sous-produits modifiant l'équilibre économique de la prestation,
- évolution de la fiscalité sur les déchets.

Le réexamen des conditions financières a lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celles-ci se concertent pour examiner les incidences financières et procéder le cas échéant à la révision des conditions financières du présent contrat par avenant.

SOTRAVAL-SPL pourra consentir, suivant délibération de son conseil d'administration, des ristournes sur le prix de traitement et de valorisation des déchets sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à cet effet. Ces ristournes seront mentionnées sur les demandes de règlement adressées à la Collectivité.

Article 20 – Modalités de règlement

Les factures sont établies en trois exemplaires au début de chaque mois pour les tonnages traités le mois précédent.

La demande de paiement est datée. Elle doit mentionner notamment les références du contrat et les quantités réellement traitées.

Les tickets des pesées seront fournis à la pesée.

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées sont mentionnées à l'annexe 2.

Article 21 – Délai de règlement

Le délai maximum de paiement des factures émis par SOTRAVAL-SPL est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la Collectivité.

Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement ou l'échéance prévue au contrat et donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les conditions fixées à l'article 9 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

CHAPITRE V – FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

Article 22 – Principes généraux

La Collectivité peut mettre fin à l'exécution du contrat avant l'achèvement de celui-ci soit :

- dans les conditions particulières définies à l'article 23,
- à la demande de SOTRAVAL-SPL ou pour force majeure dans les conditions définies à l'article 24,
- pour faute de SOTRAVAL-SPL dans les conditions définies à l'article 25.

La Collectivité peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, SOTRAVAL-SPL a droit à être indemnisé du préjudice subi du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 27.

La décision de résiliation du contrat est notifiée à SOTRAVAL-SPL par lettre recommandée avec AR. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Article 23 – Résiliation en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire, le contrat est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de SOTRAVAL-SPL.

En cas de liquidation judiciaire de SOTRAVAL-SPL, le contrat est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de SOTRAVAL-SPL. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour SOTRAVAL-SPL, à aucune indemnité.

Article 24 – Résiliation pour événements liés au contrat

Lorsque SOTRAVAL-SPL rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat, la Collectivité peut résilier le présent contrat, de sa propre initiative ou à la demande de SOTRAVAL-SPL.

Lorsque SOTRAVAL-SPL est mis dans l'impossibilité d'exécuter le contrat du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la Collectivité résilie le contrat.

Article 25 – Résiliation pour faute

25.1

La Collectivité peut résilier le contrat pour faute notamment dans les cas suivants :

- a) SOTRAVAL-SPL contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) en cas de non-restitution, de détérioration, d'utilisation abusive, de non-remplacement, de non-réparation du matériel et des équipements confiés par la Collectivité ;
- c) SOTRAVAL-SPL ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- d) SOTRAVAL-SPL a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par la Collectivité dans le cadre de l'article 15;
- e) SOTRAVAL-SPL déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- f) SOTRAVAL-SPL s'est livré, à l'occasion de l'exécution du contrat, à des actes frauduleux ;
- g) SOTRAVAL-SPL ou son sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel, conformément à l'article 12;
- h) postérieurement à la signature du contrat, SOTRAVAL-SPL a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;

25.2

Sauf dans les cas prévus aux f et h du 25.1 ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, est préalablement notifiée à SOTRAVAL-SPL.

Dans le cadre de la mise en demeure, la Collectivité informe SOTRAVAL-SPL de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre SOTRAVAL-SPL.

Article 26 – Exécution de la prestation aux frais et risques de SOTRAVAL-SPL

En cas de résiliation prononcée aux torts de SOTRAVAL-SPL ou en cas d'inexécution par cette dernière des prestations prévues au contrat après mise en demeure dans les conditions définies à l'article précédent, la Collectivité pourra faire exécuter lesdites prestations aux frais et risques de SOTRAVAL-SPL.

Article 27 – Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation du contrat par la Collectivité pour motif d'intérêt général, SOTRAVAL-SPL a droit, sauf renonciation, à être indemnisé de la part des frais et investissements engagés pour le contrat et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été

amortis dans le cadre des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette indemnité.

Article 28 – Décompte de résiliation

28.1

La résiliation fait l'objet d'un décompte de résiliation, qui est arrêté par la Collectivité et notifié à SOTRAVAL-SPL.

28.2

Le décompte de résiliation qui fait suite à une décision de résiliation prise en application des articles 24 et 27 comprend, sauf accord des parties :

Au débit de SOTRAVAL-SPL :

- le montant des sommes versées par la Collectivité,
- la valeur, fixée par le contrat et ses avenants éventuels, des moyens confiés à SOTRAVAL-SPL que celle-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que la Collectivité cède le cas échéant à l'amiable à SOTRAVAL-SPL,
- le montant des pénalités appliquées.

Au crédit de SOTRAVAL-SPL:

- le montant des prestations effectuées à la date de résiliation pour la Collectivité,
- les dépenses engagées par SOTRAVAL-SPL en vue de l'exécution du contrat, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement, à savoir :
 - le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du contrat ;
 - le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du contrat,
 - les autres frais de SOTRAVAL-SPL se rapportant directement à l'exécution du contrat.
- les dépenses de personnel dont SOTRAVAL-SPL apporte la preuve qu'elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du contrat.
- plus généralement, tous préjudices subis du fait de la résiliation par SOTRAVAL-SPL.

28.3

Le décompte de résiliation à la suite d'une décision de résiliation prise en application de l'article 25 comprend, sauf accord des parties :

Au débit de SOTRAVAL-SPL :

- le montant des sommes versées par la Collectivité,

- la valeur fixée par le contrat et ses avenants éventuels, des moyens confiés à SOTRAVAL-SPL que celle-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que la Collectivité cède le cas échéant à l'amiable à SOTRAVAL-SPL,
- le montant des pénalités appliquées,
- le cas échéant, le supplément des dépenses résultant de la passation d'un contrat aux frais et risques de SOTRAVAL-SPL dans les conditions de l'article 26.

Au crédit de SOTRAVAL-SPL :

- le montant des prestations effectuées à la date de résiliation pour la Collectivité,
- la valeur des éventuelles prestations fournies à la demande de la Collectivité.

28.4

Le décompte de résiliation à la suite d'une décision de résiliation prise en application de l'article 23 ou à la suite d'une demande de SOTRAVAL-SPL comprend, sauf accord des parties :

Au débit du SOTRAVAL-SPL :

- le montant des sommes versées par la Collectivité,
- la valeur fixée par le contrat et ses avenants éventuels, des moyens confiés à SOTRAVAL-SPL que celle-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que la Collectivité cède le cas échéant à l'amiable à SOTRAVAL-SPL,
- le montant des pénalités appliquées.

Au crédit du SOTRAVAL-SPL :

- le montant des prestations effectuées à la date de résiliation pour la Collectivité,
- la valeur des éventuelles prestations fournies à la demande la Collectivité.

28.5

La notification du décompte par la Collectivité à SOTRAVAL-SPL doit être faite au plus tard deux mois après la date d'effet de la résiliation du contrat.

Le cas échéant, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

CHAPITRE VI – CLAUSES DIVERSES

Article 29 – Pièces à produire par SOTRAVAL-SPL

SOTRAVAL-SPL s'engage à produire lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Article 30 - Assurance

SOTRAVAL-SPL doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Collectivité et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

SOTRAVAL-SPL doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'elle est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du contrat, SOTRAVAL-SPL doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la Collectivité.

Pendant toute la durée du contrat, SOTRAVAL-SPL sera responsable à l'égard des tiers de tous dommages et accidents causés par son personnel, son matériel et, d'une manière générale, par l'exécution du service sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Collectivité.

Article 31 - Pénalités

Dans le cas où la Collectivité est informée par un agent de l'inspection du travail que SOTRAVAL-SPL ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, des pénalités pourront être appliquées. Le montant de ces pénalités est égal à 5 % du montant du contrat sans pouvoir excéder en tout état de cause celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5.

Cette pénalité sera appliquée si, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, de faire cesser sa situation irrégulière, SOTRAVAL-SPL n'apporte pas à la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités signalées dans le délai de quinze jours, la Collectivité en informe l'agent de l'inspection du travail auteur du signalement et peut appliquer les pénalités prévues par le contrat.

Article 32 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable, au Tribunal administratif de Rennes.

Article 33 – Annexes

1 – Caractéristiques des « petits encombrants incinérables »

2 – Relevé d'identité bancaire de SOTRAVAL-SPL

* * *
*

A, le

Etabli en deux exemplaires originaux

<p>Pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes La Présidente, Madame Claudie Balcon</p>	<p>Pour SOTRAVAL-SPL Son Président,</p>

ANNEXE 1

Caractéristiques des « petits encombrants incinérables »

Ces matériaux devront respecter les caractéristiques suivantes :

- **Objets en provenance des ménages** hors tous ceux faisant déjà l'objet d'une collecte séparative tels que lampes, néons, petits appareils électroménagers, déchets ménagers spéciaux, etc.
- **De dimensions maximales 0.5m*0.5m*0.5m (125 litres)**, à proscrire les grandes dimensions tels que filets, planches à voile, matelas, meubles, palettes, etc ...
- Ne contenant **pas de produits dangereux, pas de produits radioactifs, pas de produits toxiques, pas de produits comburants ou inflammables** (pots de peinture ou de vernis, bouteilles de gaz, aérosols, huile végétales ou minérales,...).

Les emballages clos seront obligatoirement vides et exempts de bouchons.

- Ne contenant **pas d'inertes** (plâtre, placoplâtre, ciment, carrelage, briques, verre, gravats, ...)
- Ne contenant **pas de déchets à risques infectieux ou d'animaux**,
- En général combustibles (pas d'objets métalliques)

Soit en définitive : les petits objets en plastique, bois, papier-carton, les emballages plats ou vides, les suremballages, les textiles, chaussures, papiers peints ou souillés, les housses plastiques.

Les livraisons feront l'objet d'un contrôle et seront refusées en cas de non-conformité. Les frais de reprise seront alors répercutés à l'apporteur. En cas de non-conformité répétitive, l'accès pourra être définitivement interdit.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/159/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE QUASI REGIE AVEC SOTRAVAL SPL POUR LE TRAITEMENT DES PETITS ENCOMBRANTS INCINERABLES DE DECHETERIE

La CLCL vient de renouveler son marché de collecte et de traitement des déchets reçus en déchèterie.

Le précédent marché comportait un lot pour la prise en charge des Déchets Industriels Banals (DIB). Afin d'optimiser les coûts de traitement de ces DIB et surtout de prendre en compte la future augmentation de TAGP appliquée sur les prestations d'enfouissement, les DIB ont été divisés selon leur taille en 2 nouvelles catégories de déchets : les encombrants et les petits encombrants incinérables.

La CLCL a décidé de confier à SOTRAVAL-SPL le traitement et la valorisation de ces petits encombrants sur le pôle de valorisation des déchets du Spérnot à Brest. Ces déchets sont toutefois distingués des ordures ménagères dans la mesure où ils peuvent être valorisés énergétiquement sans traitement particulier et disposent d'un pouvoir calorifique supérieur à celui des ordures ménagères, justifiant notamment un tarif légèrement supérieur.

SOTRAVAL-SPL a vocation à exercer tout ou partie des activités de traitement et de valorisation des déchets ménagers de ses actionnaires dans le cadre de contrats de « quasi-régie ». Ces contrats de quasi régie organisent les relations entre la Collectivité et SOTRAVAL-SPL pour le traitement et la valorisation des déchets apportés et définit leurs obligations respectives.

En conséquence, afin d'assurer le traitement et la valorisation de nos petits encombrants incinérables par Sotraval-SPL, il est proposé au Conseil d'approuver le contrat de quasi régie ci-joint et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à le signer.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
 Côte des Légendes
 Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 40

▶ Votants : 40

Date d'affichage de la convocation : 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/160/2020

Séance du 16 / 12 / 2020

Le 16 décembre 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 10 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QULLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christian COLLIOU

POLITIQUE SOCIALE AGENTS COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la politique sociale envers le personnel communautaire,
Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition du comité technique de la CLCL réuni le 08 décembre 2020,
Compte tenu de la crise sanitaire « covid 19 » qui empêche l'organisation en décembre 2020 d'un arbre de Noël pour le personnel et leurs familles, il est proposé pour cette année 2020 d'attribuer aux agents des bons cadeaux qui seront à utiliser avant le 31 janvier 2021 dans les commerces de proximité du territoire de la CLCL, suivant les modalités suivantes :

Personnel concerné :

- les fonctionnaires en activité
- les agents en CDI de droit public et droit privé, en activité,
- les agents en CDD de droit public et de droit privé d'une durée de 6 mois ou correspondant à 910 heures de travail sur l'année 2020 et en activité en décembre 2020

Montants des bons cadeaux :

Le montant du bon cadeau par agent est déterminé en fonction de tranches de rémunération et du nombre d'enfants jusqu'à 14 ans inclus au 31 décembre 2020. Le montant par enfant est cumulatif à celui déterminé par tranche de rémunération.

Tranches selon rémunération brute	Montant du bon individuel
Inférieure à 2 000 €	30,00 €
Entre 2 000 et 2 500 €	25,00 €
Supérieur à 2 500 €	20,00 €
Par enfant	16,00€

Modalités de prise en charge par la CLCL :

Les bons cadeaux sont à utiliser auprès des commerces de proximité et artisans des communes de la CLCL. La CLCL versera directement aux professionnels le règlement correspondant aux bons cadeaux.

Il est proposé que les membres du Comité technique de la CLCL travaillent avec les communes pour l'organisation de la manifestation des années à venir et des modalités des bons cadeaux.

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à autoriser l'attribution de bons cadeaux aux agents pour cette année 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON